

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 11 juillet 2012, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée et conformément à l'alinéa m) du paragraphe 6 de la résolution 2002 (2011) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport qu'a établi le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité souhaite que la présente lettre et la pièce qui y est jointe soient portées à l'attention des membres du Conseil de sécurité et publiées comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions 751 (1992)  
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée  
(Signé) H. S. Puri



**Lettre datée du 27 juin 2012, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée  
par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport qu'a établi le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée conformément à l'alinéa m) du paragraphe 6 de la résolution 2002 (2011) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle  
pour la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Matt **Bryden**

L'expert des armes  
(*Signé*) Emmanuel **Deisser**

L'expert de l'aviation  
(*Signé*) Aurélien **Lorca**

L'expert des questions maritimes  
(*Signé*) Jörg **Roofthoof**

L'expert des questions financières  
(*Signé*) Ghassan **Schbley**

L'expert des groupes armés  
(*Signé*) Babatunde **Taiwo**

L'experte des questions humanitaires  
(*Signé*) Kristele **Younes**

## Rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée établi en application de la résolution 2002 (2011) du Conseil de sécurité

### Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé .....	5
I. Introduction .....	8
A. Mandat .....	8
B. Méthode suivie .....	8
II. Situation régionale .....	9
III. Soutien aux groupes armés dans la région .....	10
A. Somalie .....	11
B. Éthiopie .....	12
IV. Violations de l'embargo général et complet sur les armes .....	17
A. Armée de l'air érythréenne .....	17
B. Trafic d'armes et traite d'êtres humains .....	22
V. Prélèvement de recettes fiscales hors de l'Érythrée .....	23
VI. Recettes du secteur minier et devoir de diligence .....	28
VII. Actes qui font obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009) .....	31
VIII. Recommandations .....	33
 Annexes*	
Eritrea	
1. Support for armed groups in the region .....	34
1.1 Support for the Ogaden National Liberation Front and Oromo Liberation Front .....	34
1.1.a Aerial view of Kiloma training camp and adjacent airstrip (17 April 2006) .....	39
1.1.b Aerial view of Harena training camp (17 November 2006) .....	40
1.1.c Aerial view of Sawa training camp and military base (11 February 2006) .....	41
2. Violations of the general and complete arms embargo .....	42
2.1 Aerial view of the military apron of Asmara airport .....	42
2.2 Trafficking of arms and people – testimonies .....	45

\* Les annexes ne sont pas revues par les services d'édition et sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.

3. Revenue collection outside Eritrea . . . . .	56
3.1 Eritrean extraterritorial revenue collection . . . . .	56
3.1.a Power of attorney form and certified translation . . . . .	62
3.1.b Immigration and Citizenship Services request form. . . . .	65
3.1.c Two per cent tax form with defence contribution. . . . .	68
3.1.d Tax and duties payment receipt . . . . .	71
4. Acts that obstruct the implementation of resolution 1862 (2009). . . . .	73
4.1 Escape from Eritrea of Djiboutian prisoners of war. . . . .	73
4.1.a Information files of escaped Djiboutian prisoners of war . . . . .	76
4.1.b Information files of Djiboutian military personnel missing in action. . . . .	78
4.1.c Aerial view of suspected Assab holding facilities (23 December 2007). . . . .	83
4.1.d Aerial view of Shabay-Mandar training camp and adjacent prison facility (17 March 2007) . . . . .	84

## Résumé

Depuis l'adoption de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, il y a plus de deux ans, il semble que, sous la pression internationale, les autorités érythréennes aient mis un frein à leurs activités menaçant la paix et la sécurité internationales, en particulier leur appui au groupe extrémiste somalien des Chabab (Harakaat Al-Chabab Al-Mujaahidiin). Pour le reste, l'Érythrée n'a globalement pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité et a continué d'exercer une influence déstabilisatrice dans une bonne partie de la région.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Groupe de contrôle n'a pas découvert d'élément attestant les allégations selon lesquelles l'Érythrée apporterait un appui direct aux Chabab. Cela s'explique par l'aggravation des désaccords entre les autorités d'Asmara et les dirigeants des Chabab, et découle par ailleurs des revers militaires subis par ces derniers. En effet, depuis août 2011, le groupe a constamment cédé du terrain face aux offensives militaires menées par l'Union africaine et les troupes kenyanes et éthiopiennes avec l'appui de leurs alliés somaliens. La situation résulte également du renforcement de la surveillance exercée par la communauté internationale, à cause duquel il est devenu plus dangereux que par le passé de soutenir les groupes d'opposition armés somaliens.

Toutefois, le Groupe de contrôle a constaté que l'Érythrée continuait de violer les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009) en déployant des groupes d'opposition armés éthiopiens à partir du territoire somalien. En octobre 2011, un groupe mixte de combattants du Front national de libération de l'Ogaden (FNLO) et du Front de libération oromo (FLO) qui se rendait en Éthiopie a été intercepté dans le centre de la Somalie par une milice locale. Avant d'être envoyés sur le terrain, ces deux groupes, dont les dirigeants étaient restés basés à Asmara, avaient séjourné en Érythrée où ils avaient reçu un entraînement. De plus, les intermédiaires somaliens qui ont été engagés pour les aider dans leurs déplacements et qui leur ont fourni des armes travaillent depuis longtemps pour le compte de l'Érythrée et du FNLO et sont aussi connus pour fournir des armes et d'autres formes d'appui aux Chabab.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un fait nouveau, l'appui apporté par l'Érythrée aux groupes d'opposition armés éthiopiens s'inscrit dans un contexte d'intensification des tensions entre les deux pays. En mars 2011, les médias internationaux ont cité le Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, déclarant que l'Éthiopie mobiliserait ses moyens diplomatiques et militaires afin de renverser le gouvernement d'Asmara. En janvier 2012, des combattants du Front uni révolutionnaire démocratique afar ont attaqué un groupe de touristes européens dans l'est de l'Éthiopie. Bien qu'il n'ait pas trouvé de preuve de l'implication directe des Érythréens dans l'opération, le Groupe de contrôle a établi que des combattants du Front avaient été accueillis et entraînés en Érythrée pas plus tard qu'en décembre 2011, et que certains éléments responsables des meurtres avaient eu récemment pour base un camp d'entraînement situé à proximité d'Assab, en Érythrée.

L'embargo général et complet sur les armes a réduit la disponibilité opérationnelle de l'armée de l'air érythréenne. Le Groupe de contrôle estime que seuls un quart à un tiers des appareils sont pleinement opérationnels, car il est difficile de se procurer des pièces de rechange et d'obtenir l'assistance technique qui permettrait de respecter les normes de maintenance. Il estime néanmoins, au vu du nombre d'appareils encore opérationnels, que l'Érythrée continue d'importer des

pièces de rechange et de bénéficier d'une assistance externe, en violation de l'embargo sur les armes. Jusqu'à présent, il n'a pas été en mesure d'évaluer les effets de l'embargo sur d'autres composantes des forces armées érythréennes.

Les autorités érythréennes ont également continué de violer l'embargo sur les armes en se livrant, via le Soudan, à un trafic d'armes et de munitions à des fins commerciales. Cette pratique clandestine est orchestrée par des militaires de haut rang, notamment le général Tekle Kifle dit « Manjus », qui tirent au moins 3,6 millions de dollars des États-Unis par an de cette activité, laquelle va de pair avec une autre activité beaucoup plus lucrative encore : la traite des êtres humains à destination du Soudan et du Sinaï. Ce sont les mêmes réseaux qui se chargent de faire passer armes et migrants érythréens, souvent dans les mêmes véhicules. Une fois arrivés au Soudan ou dans le Sinaï, de nombreux migrants érythréens sont pris en otage, torturés, violés ou tués, les ravisseurs exigeant des rançons qui sont comprises entre 30 000 et 40 000 dollars en moyenne et souvent négociées et versées par l'intermédiaire d'Érythréens.

Les autorités érythréennes continuent de compter sur les prélèvements fiscaux qu'elles imposent à la diaspora pour se procurer des devises fortes. Le Groupe de contrôle a constaté que les collecteurs de taxes, souvent des agents non déclarés ou des militants du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), n'hésitaient pas à employer contre la personne visée ou sa famille restée en Éthiopie la menace, le harcèlement et l'intimidation. Aucune distinction n'est faite entre les Érythréens résidant à l'étranger et les nationaux d'autres pays d'origine érythréenne. Il est impossible de bénéficier d'une quelconque prestation de service public sans avoir payé l'impôt mais des reçus sont rarement délivrés. Dans certains pays, la taxe de 2 % imposée à la diaspora se double de contributions obligatoires au budget de la défense de l'Érythrée appelées « dons ».

Une part de plus en plus importante des fonds levés par le FPDJ est obtenue à l'occasion de manifestations culturelles de la diaspora (concerts et festivals folkloriques, par exemple), dont le caractère politique est souvent, pour ne pas dire toujours, dissimulé derrière une façade caritative, ce qui pourrait justifier des poursuites pour escroquerie dans certains pays.

La production d'or, dans les mines de l'ouest du pays, est une autre source de revenus en plein essor. En 2011, des sociétés étrangères ont exporté en Europe et en Amérique du Nord plus de 10 tonnes d'or d'une valeur marchande d'environ 614 millions de dollars. La même année, le Gouvernement érythréen a reçu 7,1 tonnes d'or qui pourraient lui rapporter plus de 400 millions de dollars. La production et les recettes sont appelées à croître dans les prochaines années. Étant donné que le budget et les dépenses de l'Érythrée ne sont pas rendus publics, la probabilité est faible que des mesures de vigilance soient à même de garantir que les recettes minières ne servent pas à financer des activités contraires aux dispositions de la résolution 1907 (2009) relatives à l'embargo sur les armes ou à l'appui aux groupes d'opposition armés de la région, par exemple. Le Groupe de contrôle recommande donc que l'Érythrée adhère librement à un mécanisme de gestion transparente des recettes ou alors que les gouvernements concernés imposent des mesures contraignantes aux sociétés minières et aux banques qui gèrent, sur leur territoire, les recettes de l'exploitation de l'or érythréen.

Depuis les heurts frontaliers avec Djibouti en juin 2008, l'Érythrée a constamment démenti détenir des prisonniers de guerre venant de ce pays. La fuite de deux prisonniers de guerre djiboutiens en septembre 2001, après plus de trois années de détention, a prouvé que ce démenti était faux. On sait qu'au moins cinq autres prisonniers de guerre djiboutiens étaient toujours en vie en septembre 2011, même s'ils survivaient dans des conditions difficiles. La conduite des autorités érythréennes à cet égard constitue une grave violation des résolutions 1862 (2009) et 1907 (2007) du Conseil de sécurité et suscite de sérieux doutes quant à l'attachement de l'Érythrée au processus de médiation engagé sous les auspices du Qatar en vue de normaliser les relations entre les deux pays. Le Groupe de contrôle recommande que les autorités civiles et militaires érythréennes qui sont responsables de ces violations soient désignées pour faire l'objet de sanctions ciblées.

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée est défini au paragraphe 6 de la résolution 2002 (2011) du Conseil de sécurité, qui a ajouté des tâches supplémentaires dans ses résolutions 2023 (2011) et 2036 (2012).

2. Conformément à l'alinéa 1) du paragraphe 6 de la résolution 2002 (2011), pendant toute la durée de son mandat, le Groupe de contrôle a informé de ses activités le Conseil de sécurité et le Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, en soumettant tous les mois un rapport sur l'avancement de ses travaux par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en présentant au Comité, le 3 février 2012, un exposé de mi-mandat.

3. Pour les besoins de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus en Afrique du Sud, en Allemagne, en Arabie saoudite, en Belgique, au Canada, à Djibouti, dans les Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en Finlande, en France, en Grèce, en Inde, en Indonésie, en Italie, en Malaisie, au Nigéria, en Ouganda, aux Pays-Bas, en République-Unie de Tanzanie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Seychelles, à Singapour, en Somalie, en Suède, en Suisse, en Turquie et en Ukraine.

4. Le Gouvernement érythréen n'a répondu à aucune des lettres que lui a adressées le Groupe de contrôle et n'a donné suite à aucune de ses multiples demandes d'autorisation de visite, ce qui marque une détérioration de la coopération puisque, dans le passé, les autorités érythréennes avaient autorisé le Groupe de contrôle à envoyer des missions sur leur territoire – quoique n'ayant jamais répondu aux demandes d'information et d'entrevue.

5. Le Groupe de contrôle, installé à Nairobi, était composé des experts suivants : Matt Bryden (Coordonnateur), Emmanuel Deisser (armes), Aurélien Llorca (aviation), Jörg Roofthoof (questions maritimes), Ghassan Schbley (finances), Babatunde Taiwo (groupes armés) et Kristele Younes (questions humanitaires).

### **B. Méthode suivie**

6. Pour le présent mandat, le Groupe de contrôle a continué d'appliquer les normes en matière de preuve et les processus de vérification décrits dans ses rapports précédents. Il a réaffirmé le choix de sa méthode, qui est exposée dans les rapports antérieurs (dont le plus récent porte la cote S/2011/433). Cette méthode a consisté à :

a) Collecter des informations sur les événements et les problèmes, autant que possible auprès de sources multiples;

b) Collecter autant que possible des informations auprès de sources ayant une connaissance de première main des événements;

c) Rechercher une certaine cohérence entre les informations revenant souvent et établir des comparaisons avec les nouveaux renseignements et les tendances émergentes;

d) Prendre systématiquement en compte les connaissances spécialisées et les jugements de l'expert du Groupe de contrôle directement concerné ainsi que l'avis collectif du Groupe pour ce qui est de la crédibilité de l'information et de la fiabilité des sources;

e) Obtenir des éléments de preuve matériels, photographiques, audiovisuels ou documentaires pour étayer les renseignements rassemblés.

7. Le Groupe de contrôle s'est délibérément et systématiquement employé à entrer en contact avec les personnes impliquées dans des violations par l'entremise d'individus ayant une connaissance directe des détails de ces violations ou connaissant des gens directement au courant de ces détails. Jamais le Groupe de contrôle n'a proposé de rémunération ou de récompense d'aucune sorte pour obtenir des témoignages ou des preuves.

8. Conformément aux consignes que lui a données le Comité à plusieurs reprises, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans son rapport final l'essentiel des témoignages et des preuves, mais compte tenu des décisions de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la longueur des documents, en particulier de ses résolutions 52/214, 53/208 et 59/265, une grande partie de ces documents figure dans les annexes qui n'ont pas été traduites.

## II. Situation régionale

9. Pour évaluer au mieux dans quelle mesure l'Érythrée a respecté les résolutions du Conseil de sécurité pendant la durée du mandat du Groupe de contrôle, il importe d'avoir à l'esprit les faits nouveaux et les tendances à l'œuvre dans la région.

10. En Somalie, les Chabab, groupe d'opposition armée affilié à Al-Qaïda qui a reculé régulièrement sous l'effet conjugué des offensives militaires menées par l'Union africaine, les troupes kenyanes et éthiopiennes et les forces du Gouvernement fédéral de transition somalien, devraient bientôt perdre le port de Kismaayo, leur plus importante source de revenus. Des tensions se manifestent de plus en plus clairement à la tête du groupe, entre une faction extrémiste conduite par Ahmed Abdi Godane, dit « l'Émir » des Chabab, et une aile politique plus pragmatique dirigée par Hassan Dahir Aweys, qui attire les anciens membres du groupe d'opposition Hezb al-Islam, aujourd'hui dissous, dont Hassan Dahir Aweys était déjà le chef. L'Érythrée entretient des relations avec les deux branches depuis 2006 mais est, depuis 2009, plus proche de ce dernier et de ses partisans issus de Hezb al-Islam<sup>1</sup>.

11. Les tensions sont plus fortes entre l'Érythrée et l'Éthiopie depuis que l'on sait que des agents de renseignement érythréens ont tenté de saboter le sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en janvier 2011 à Addis-Abeba au moyen d'une série d'attentats à la bombe. En mars 2011, les médias ont cité une déclaration du Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, selon laquelle l'Éthiopie, qui abrite nombre de groupes d'oppositions érythréens, mobiliserait ses moyens diplomatiques et militaires afin de renverser le gouvernement d'Asmara<sup>2</sup>. En janvier 2012, des

<sup>1</sup> Voir, par exemple, les rapports S/2010/91 et S/2011/433 du Groupe de contrôle.

<sup>2</sup> Voice of America, « Ethiopia advocates overthrow of Eritrean Government », 19 mars 2011, consultable à l'adresse : <http://www.voanews.com/content/ethiopia-advocates-overthrow-of-eritrean-government-118333254/157712.html>.

combattants d'un groupe armé installé et entraîné en Érythrée, le Front uni révolutionnaire démocratique afar, ont attaqué un groupe de touristes dans l'est de l'Éthiopie et tué cinq d'entre eux (voir sect. III.B ci-après). L'Éthiopie a accusé l'Érythrée d'être responsable de ces violences et, aux mois de mars et avril 2012, elle a lancé en représailles des raids sur le territoire du pays voisin.

12. Les relations entre Asmara et Djibouti se sont refroidies à la suite de l'évasion, en septembre 2011, de deux prisonniers de guerre djiboutiens qui étaient détenus en Érythrée depuis plus de trois ans (voir ci-après sect. VII et annexe 4). Vu que l'Érythrée a toujours nié détenir des prisonniers de guerre djiboutiens qu'elle est soupçonnée d'avoir capturés lors d'un incident de frontière survenu en juin 2008, ce coup de théâtre a jeté un sérieux doute sur la sincérité de l'Érythrée à l'égard du processus de normalisation des relations entre les deux pays qui se déroule avec la médiation du Qatar.

13. L'adoption de la résolution 2023 (2011) a eu pour effet de renforcer la pression exercée sur les autorités érythréennes pour qu'elles respectent les normes internationales et de déclencher une surveillance des prélèvements d'impôts à l'étranger et de l'usage des recettes minières. Dans la même logique, les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Allemagne ont pris des mesures destinées à empêcher le prélèvement de taxes érythréennes sur leurs territoires respectifs. La diaspora érythréenne s'est, pour une partie d'entre elle, élevée avec plus de virulence que dans le passé contre certains aspects de la taxe de 2 % qui lui est imposée, en particulier les contraintes plus fortes exercées pour la faire payer et le manque de transparence concernant l'affectation des recettes fiscales.

14. Afin, semble-t-il, de réagir à ces pressions, le Gouvernement érythréen s'est efforcé de renouer le contact avec la communauté internationale à différents niveaux. En janvier 2011, l'Érythrée a rouvert sa mission auprès de l'Union africaine fermée depuis cinq ans et, à partir de la fin de l'année 2011, elle a recommencé à participer aux activités de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il n'en reste pas moins qu'elle continue de faire fi des résolutions 1844 (2008), 1862 (2009) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité.

### **III. Soutien aux groupes armés dans la région**

15. Dans son précédent rapport (S/2011/433), le Groupe de contrôle avait recueilli des preuves du soutien fourni par l'Érythrée à un certain nombre de groupes d'opposition armés dans toute la région de la Corne de l'Afrique, notamment en Somalie et en Érythrée.

16. Or cette aide est proscrite aux termes de la résolution 1907 (2009), qui interdit effectivement de fournir un appui depuis l'Érythrée à des groupes d'opposition armés qui visent à déstabiliser la région, ainsi que d'abriter, de financer, d'aider, de soutenir, d'organiser, de former ou de préparer des individus ou des groupes qui visent à commettre des actes de violence ou de terrorisme contre d'autres États ou leurs citoyens dans la région.

17. Pendant le mandat en cours, le Groupe de contrôle a confirmé que l'Érythrée continuait d'abriter, de former et d'équiper des groupes d'opposition armés de pays voisins, surtout de l'Éthiopie, en violation de la résolution 1907 (2009). Comme lors du précédent mandat du Groupe de contrôle, certains membres de ces groupes armés

sont déployés depuis l'Érythrée via la Somalie, en violation de l'embargo général et complet sur les armes et de la résolution 1844 (2008).

## A. Somalie

18. Le Groupe de contrôle n'a reçu au cours de son mandat aucun rapport ou preuve crédible de la fourniture par l'Érythrée d'une aide à des groupes d'opposition armés en Somalie; même s'il conçoit la possibilité que les autorités érythréennes continuent d'apporter clandestinement une aide financière et d'autres formes d'assistance à des groupes d'opposition armés, il juge cette assistance minime, l'Érythrée jouant actuellement un rôle marginal en Somalie et ne disposant pratiquement pas d'influence, fût-elle positive ou négative, sur le cours des événements.

19. Le Groupe s'inquiète néanmoins des liens que l'Érythrée continue d'entretenir avec les marchands d'armes et les facilitateurs en Somalie dont on sait qu'ils ont fourni des services et un soutien aux Chabab (voir annexe 1.1).

### Livraisons présumées d'armes par voie aérienne aux Chabab

20. Un membre du Parlement fédéral de transition, Mohamed Abdellahi Waliye, « Waqa », a déclaré le 29 octobre 2011 à Radio Gaalkacyo qu'un avion transportant des armes depuis l'Érythrée avait atterri le même jour à l'aéroport international de Baidoa.

21. Un compte rendu de renseignement citant une source militaire a repris les allégations de Waqa, confirmant qu'un avion transportant des armes antiaériennes pour le compte des Chabab à Baidoa avait atterri le samedi 29 octobre 2011, entre 17 heures et 17 h 45, et que des membres du bureau régional des Chabab à Baidoa étaient descendus de deux voitures puis montés à bord de l'appareil pour le vol de retour.

22. D'après un second rapport établi par une organisation de sécurité, un avion cargo civil de taille moyenne a atterri le 30 octobre à 14 h 30, heure locale, sur la piste de Baidoa, transportant du matériel militaire; l'avion est resté au sol pendant 13 heures, et un grand nombre de canons antiaériens ont été déchargés rapidement par de nombreux miliciens des Chabab.

23. Les jours suivants, plusieurs sites Web consacrés à l'analyse de la presse somalienne ont également rapporté que les Chabab avaient enjoint les déplacés vivant aux abords de la piste aérienne de quitter leurs logements pendant plusieurs jours<sup>3</sup>.

24. Le 1<sup>er</sup> novembre, le porte-parole des forces kényanes de défense, Emmanuel Chirchir, a déclaré ce qui suit : « Nous confirmons de source sûre que deux avions ont atterri à Baidoa avec des cargaisons d'armes destinées aux Chabab »<sup>4</sup>. Le

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Bar-Kulan « Al-Shabaab evicts people around Baidoa Airstrip », 1<sup>er</sup> novembre 2011, disponible au <http://www.bar-kulan.com>; et Rapport sur la Somalie, Aweys Cadde, « Erytraea accused of arms delivery », 31 octobre 2011, disponible au <http://www.somaliareport.com>.

<sup>4</sup> Josh Kron, « Arms flying into Somalia for militants, Kenya says », *New York Times*, 1<sup>er</sup> novembre 2011; « Two planes fly arms to Al-Shabaab », *Daily Nation*, 1<sup>er</sup> novembre 2011.

lendemain, il a fait une deuxième déclaration, disant : « Nous sommes en mesure de confirmer formellement qu'un autre appareil transportant des armes a atterri en Somalie »<sup>5</sup>. Le 8 novembre 2011, le Gouvernement kényan a écrit une lettre au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, appelant l'attention sur ces rapports et affirmant que, d'après les informations disponibles, ces armes provenaient de l'Érythrée, allégations réfutées à la fois par le Gouvernement érythréen et les Chabab<sup>6</sup>.

25. Une organisation internationale disposant de contacts sur le terrain à Baidoa a confirmé au Groupe de contrôle que les personnes vivant dans le périmètre de l'aéroport avaient été contraintes à se déplacer à ces dates, tout en réfutant l'atterrissage d'un quelconque avion. D'après les informations obtenues par leurs propres services de renseignements, les responsables des trois gouvernements ont indiqué séparément au Groupe de contrôle qu'il n'y avait pas eu, d'après eux, de vols à Baidoa, à ces dates-là.

26. D'après les informations obtenues, le Groupe de contrôle pense que l'administration des Chabab à Baidoa avait donné pour consigne aux déplacés de quitter les abords de l'aéroport, ce qui semble indiquer que des vols étaient prévus. Mais le Groupe de contrôle ne dispose d'aucun élément permettant d'étayer les allégations selon lesquelles un ou plusieurs appareils auraient atterri entre le 29 octobre et le 3 novembre 2011 à l'aéroport international de Baidoa ou que l'Érythrée aurait fourni aux Chabab se trouvant à Baidoa des armes et des munitions par voie aérienne au cours de cette même période.

27. Le Groupe de contrôle a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement kényan de fournir des éléments permettant d'étayer les affirmations selon lesquelles trois avions auraient atterri au cours de la première semaine de novembre 2011 dans la ville somalienne de Baidoa<sup>7</sup> mais n'a pas reçu à ce jour de réponse.

## B. Éthiopie

28. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations crédibles, voire des preuves solides du soutien fourni par l'Érythrée aux groupes d'opposition armés suivants : le FNLO; le FLO; le Mouvement démocratique populaire du Tigré; le Gimbot Sabat; et le Front uni révolutionnaire démocratique afar.

29. L'Érythrée abrite également des éléments d'autres groupes éthiopiens d'opposition tels qu'Arbengnoch, Debub-Hizboch et Beni Shangul, qui ont peu d'adeptes et n'ont guère manifesté de capacités opérationnelles au cours de la période visée<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Peter Leftie, « Shabaab gets third planeload of arms », *Daily Nation*, 2 novembre 2011.

<sup>6</sup> *Al-Jazira*, « Eritrea denies sending arms to Al-Shabaab », 2 novembre 2011; d'après Josh Kron, dans le *New York Times*, op. cit., le porte-parole des Chabab, Ali Mohamed Rage, a déclaré que son organisation n'avait rien à voir avec l'Érythrée, ajoutant « Nous prenons nos armes de l'Union africaine ».

<sup>7</sup> Réunions avec des responsables kényans les 3 et 22 décembre 2011, et correspondance officielle.

<sup>8</sup> Entretiens réalisés les 14 janvier 2012 et 20 avril 2012 avec d'anciens instructeurs militaires et un haut responsable érythréens; entretien réalisé le 18 mai 2012 avec le responsable d'un bureau de renseignement.

### **Front national de libération de l'Ogaden/Front de libération oromo**

30. Le 31 octobre 2011, un groupe associé de combattants du FNLO et du FLO a été intercepté du côté somalien de la frontière avec l'Éthiopie par des membres de la milice somalienne Ahl el-Sunna oual-Jamaa. Le groupe FNLO/FLO venait tout juste de se déployer en Érythrée et était entré en Somalie par des voies différentes, faisant sa jonction à Gaalkacyo pour entreprendre la traversée de la frontière<sup>9</sup>. Un autre groupe plus important de combattants du FNLO, arrivé depuis l'Érythrée pratiquement en même temps, aurait débarqué à Mareero, près de Boosaaso.

31. Les quatre membres rescapés de la force, détenus par les autorités éthiopiennes, ont dit faire partie d'un groupe du FNLO qui avait été envoyé en Érythrée pour y recevoir une formation à la fin de 2007, posté d'abord à Kiloma et ensuite à Een. Un des combattants, Abdi Baroud Hassan, avait été formé, aux côtés de 60 autres hommes déployés en Somalie, dans le cadre de la malheureuse Force Alanside (voir S/2011/433).

32. Les détails fournis au Groupe de contrôle par les rescapés sur les centres de formation et les instructeurs concordent avec les récits faits par d'autres combattants du FNLO dont on sait qu'ils ont été formés en ces lieux. Le Groupe de contrôle a également pu vérifier des données relatives à l'itinéraire de voyage des groupes, qui corroborent leurs affirmations. On trouvera un compte rendu détaillé de cet incident à l'annexe 1.1.

33. D'après les estimations du Groupe de contrôle, moins de 100 combattants du FNLO sont restés en Érythrée après le déploiement de la Force Alanside en 2010. Si les rapports sur le débarquement d'une unité importante du FNLO à la fin de 2011 près de Boosaaso sont exacts, il resterait très peu de combattants en Érythrée. Aucun rapport ne fait état d'un nouveau recrutement, ce qui semble indiquer qu'il s'agit là des derniers combattants du FNLO restant dans le pays, confirmant les rapports d'après lesquels les liens entre Asmara et le FNLO se seraient beaucoup tendus au cours de l'année écoulée, d'une part pour des questions de stratégie et d'autre part du fait de contacts établis entre le Gouvernement éthiopien et certains dirigeants du FNLO en vue d'explorer les possibilités de dialogue.

### **Front uni révolutionnaire démocratique afar**

34. Dans la nuit du 17 au 18 janvier 2012, entre 23 heures et 1 heure du matin, des hommes armés ont attaqué un camp de touristes situé au sommet du volcan Erta'Ale, dans la région des Afars, dans l'est de l'Éthiopie<sup>10</sup>, touristes qui étaient ce soir-là au nombre de 20.

35. Deux Allemands, 2 Hongrois et 1 Autrichien ont été tués par balle; 1 Belge et 1 Britannique grièvement blessés, et 4 Allemands et 2 Éthiopiens (1 chauffeur et 1 policier local) enlevés<sup>11</sup>. Deux Allemands âgés ont été relâchés le même soir par les ravisseurs du Front, l'un d'entre eux ayant refusé de poursuivre la marche, et ont été ramenés au camp d'Erta'Ale. Les blessés ont été redescendus sur une civière

<sup>9</sup> Entretiens réalisés les 22 et 23 novembre 2011 avec cinq membres rescapés détenus par les autorités éthiopiennes à Jigjiga (Éthiopie).

<sup>10</sup> Entretien réalisé le 29 février 2012 avec le responsable d'un pays d'Europe, qui se trouvait à Erta'Ale, la veille de l'attaque.

<sup>11</sup> Entretien réalisé le 21 mars 2012 avec un représentant de la Direction fédérale de la police judiciaire allemande à Berlin.

improvisée du sommet du volcan au camp de base et évacués ensuite le 18 janvier 2012 par hélicoptère à l'hôpital de Mekele.

36. Dans un communiqué du 21 janvier 2012, le Front a revendiqué la responsabilité du raid, disant que ses forces avaient tué 16 soldats éthiopiens, reconnaissant détenir deux Allemands et deux Éthiopiens mais affirmant que les cinq touristes morts avaient été tués par les forces éthiopiennes qui les accompagnaient, ajoutant que le Gouvernement érythréen n'avait rien à voir avec l'incident<sup>12</sup>.

37. Dans un communiqué en date du 24 janvier 2012, le Ministère éthiopien des affaires étrangères a attribué au Gouvernement érythréen la responsabilité du raid, disant qu'il se servait du Front comme bouc-émissaire<sup>13</sup>.

38. Le 5 mars, le Front a annoncé que les deux otages allemands avaient été libérés sous les auspices d'un groupe de notables afars et, le 11 juin 2012, les deux otages éthiopiens ont été relâchés.

39. Compte tenu des liens historiques entre l'Érythrée et le Front, le Groupe de contrôle a procédé à une enquête pour vérifier si l'Érythrée avait une quelconque responsabilité, directe ou indirecte, dans cet incident particulier. Il a interrogé des personnes qui se trouvaient dans le camp d'Erta'Ale au cours de l'attaque, un des touristes blessés, des responsables des gouvernements concernés et divers représentants d'organes chargés d'assurer le respect des lois, dont la Direction générale de la police judiciaire allemande<sup>14</sup>.

#### *Relations du Front uni révolutionnaire démocratique afar avec l'Érythrée*

40. Fondé en 1993, le Front (également connu sous le nom d'Uguugumo) était à l'origine d'un consortium de trois organisations afars, opposées au Gouvernement éthiopien. Il lutte aujourd'hui en faveur d'une plus grande autonomie pour la région des Afars<sup>15</sup>. Le mouvement a dénoncé la sécession de l'Érythrée et refusé dans un premier temps de reconnaître son statut d'État indépendant.

41. Le Front connaît des divisions internes et constitue une vague coalition de factions plutôt qu'un seul front uni. Si certains de ses éléments se sont parfois alignés sur l'Éthiopie contre l'Érythrée (notamment au cours de la guerre de 1998 à 2000), la majeure partie de ses activités militaires ont été menées contre l'Éthiopie. Dans ses communiqués de presse et ses déclarations, le Front ne conteste plus le droit à l'existence de l'Érythrée.

42. Le Front a un passé chargé pour ce qui est de retenir des étrangers en otages : 3 Italiens en mars 1995, 2 consultants de l'ONU en 1996 et un groupe de 5 Britanniques et de 8 Éthiopiens en mars 2007. Ce dernier groupe a été libéré en Érythrée, grâce aux bons offices du Gouvernement érythréen. Le Front n'a jamais délibérément tué d'étrangers, que l'on sache.

<sup>12</sup> Communiqué militaire du Front uni révolutionnaire démocratique afar (MCC Ref : 001/2012) du 21 janvier 2012. Il indique de manière erronée que l'incident s'est produit le 16 janvier 2012.

<sup>13</sup> Voir <http://www.mfa.gov.et/PressMore.php?pg=34>.

<sup>14</sup> Entretien réalisé le 9 mai 2012 avec un officier de liaison de la Direction fédérale de la police judiciaire allemande à Nairobi.

<sup>15</sup> Le Front a été créé en mars 1993 et a fusionné avec l'Union démocratique révolutionnaire unie de l'Afar (UDRUA); l'Afar Ummatah Demokrasiyyoh Focca; et les Forces révolutionnaires afars.

43. Un rebelle afar de Djibouti, cité dans le rapport du Groupe de contrôle de juillet 2011 (S/2011/433), a indiqué qu'il ne savait pas que les forces du Front s'entraînaient près de Kiloma, dans la province de la mer Rouge, en Érythrée. Ces informations ont été corroborées par d'autres anciens militaires érythréens et des membres du Front lors d'entretiens réalisés les 4 et 5 juillet 2012. Des sources au sein du Front ont aussi confirmé au Groupe de contrôle, lors d'un entretien réalisé le 5 juillet, qu'en juillet 2012, le Front maintenait une représentation à Assab et recevait un soutien logistique et des munitions du Gouvernement érythréen.

44. Récemment, le Groupe de contrôle a obtenu des informations et des preuves crédibles selon lesquelles certaines forces du Front ont été abritées et entraînées en Érythrée sous les auspices du lieutenant-colonel Hatsaynet, chef des opérations de renseignement militaire pour la zone orientale (voir S/2011/433, par. 262 e) et 274), et du commandant Debesay, officier du renseignement érythréen opérant dans la région du sud de la mer Rouge. Le commandant Debesay aurait été chargé d'assurer la liaison avec Moussa Ibrahim, dirigeant du Front, et Ali Yalele, son officier principal chargé du renseignement et de la liaison avec l'armée érythréenne. Le lieutenant-colonel Hatsaynet et le commandant Debesay sont tous deux placés sous les ordres du général de brigade Te'ame Goitom (également connu sous le nom de Wedi Meqele) [voir S/2011/433, par. 262 a)].

45. Jusqu'à la fin de 2011, des combattants du Front ont suivi un entraînement dans la région de Ghelaalo, située dans la province du nord de la mer Rouge. Le commandant du camp serait le capitaine Daoud Souleiman, officier militaire spécialisé dans les mines et les opérations de déminage. Il a travaillé en étroite collaboration avec le personnel international de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au cours des années qui ont suivi la guerre entre les deux pays<sup>16</sup>.

46. Le capitaine Souleiman bénéficiait de l'aide de Mohamed Omar Hachim, membre du Front, et du capitaine Temesgen Haile, logisticien et ingénieur de combat, qui était observateur militaire au Darfour (mars 2009).

47. Le Groupe de contrôle a obtenu une liste partielle, confirmée par deux sources indépendantes, des personnes formées par le Front à Wandedel et We'ema, à la fin de 2011. Les forces de l'ordre qui enquêtaient sur l'incident d'Erta'Ale au début de 2012 ont confirmé que cinq des noms étaient ceux de suspects figurant sur leurs propres listes.

48. Le 16 mars 2012, des unités militaires éthiopiennes ont attaqué trois bases militaires érythréennes en représailles au raid lancé par le Front. Des incursions éthiopiennes à l'ouest de l'Érythrée ayant manifestement des objectifs militaires restreints se sont poursuivies jusqu'en juin 2012<sup>17</sup>.

#### *Analyse et conclusions*

49. Le Groupe de contrôle ne dispose d'aucune preuve lui permettant de conclure que le Gouvernement érythréen porte une responsabilité directe dans l'organisation ou l'exécution de l'opération ou des assassinats d'Erta'Ale. Dans des entretiens

<sup>16</sup> Entretien réalisé le 12 mars 2012 avec un ancien responsable du Département des opérations de maintien de la paix, qui travaillait à la Mission.

<sup>17</sup> Entretiens réalisés le 20 mars 2012 avec un ancien officier militaire érythréen et le 3 mai 2012 avec un responsable éthiopien.

réalisés avec les rescapés de l'incident, ces derniers réfutent catégoriquement l'allégation du Front selon laquelle des touristes auraient été tués par des soldats éthiopiens, disant qu'ils n'étaient pas présents sur les lieux, à l'exception d'un policier afar.

50. Le Groupe de contrôle a néanmoins confirmé que l'Érythrée continuait d'abriter, de former et de soutenir le Front et que certaines personnes qu'il a formées auraient été impliquées dans l'incident d'Erta'Ale (voir S/2011/433, par. 275 et annexe 8.1). L'Érythrée n'a donc pas seulement agi en violation de la résolution 1907 (2009), elle porte également la responsabilité indirecte des assassinats d'Erta'Ale commis le 17 janvier 2012.

### **Mouvement démocratique populaire du Tigré**

51. L'Érythrée a continué en 2011 et 2012 d'apporter un appui au Mouvement démocratique populaire du Tigré (communément appelé Demhit). Un ancien instructeur militaire érythréen qui avait personnellement formé certains membres a déclaré au Groupe de contrôle que le Mouvement était principalement basé à Harena et opérait également à partir de camps plus petits – dont Een – ainsi que de postes provisoires le long de la frontière éthiopienne. D'anciens membres d'unités de commando de l'armée érythréenne ont également dit au Groupe de contrôle qu'ils avaient rencontré des membres du Demhit lors de formations dans les camps de Sawa et de Me'atr (voir les annexes 1.1.b et 1.1.c pour des vues aériennes de Harena et de Sawa, respectivement)<sup>18</sup>.

52. Plusieurs anciennes sources militaires indépendantes érythréennes ont également déclaré au Groupe de contrôle qu'au début de 2012, le propre formateur du personnel d'encadrement du Demhit avait déménagé dans un plus petit camp plus proche de la frontière éthiopienne, à 25 kilomètres environ au sud-est de Harena. Le Groupe de contrôle a interrogé d'anciens formateurs et officiers militaires érythréens, qui ont confirmé que les forces éthiopiennes avaient lancé des attaques en Érythrée à la mi-avril 2012 et visé notamment les principales bases du Demhit, dont Harena<sup>19</sup>.

### **Ginbot Sebat**

53. Les autorités éthiopiennes ont fourni au Groupe de contrôle l'accès à trois détenus qui seraient membres du groupe d'opposition interdit, le Ginbot Sebat. Chacun d'entre eux a été interrogé séparément par deux équipes du Groupe de contrôle, à différentes dates<sup>20</sup>.

54. Les trois détenus ont dit qu'ils étaient membres du Ginbot Sebat et avaient été capturés le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Ils ont également déclaré qu'ils s'étaient rendus dans le passé en Érythrée depuis le Soudan, convaincus qu'on leur offrirait par la suite la possibilité d'assister à des programmes éducatifs en Europe ou en Amérique du

---

<sup>18</sup> Entretiens réalisés les 29 novembre 2011 et 15 janvier 2012 avec d'anciens membres d'un commando de l'armée érythréenne.

<sup>19</sup> Entretiens réalisés les 14 janvier 2012 et 20 avril 2012 avec d'anciens instructeurs militaires érythréens et un haut responsable; et le 18 mai 2012 avec le responsable d'un bureau de renseignement.

<sup>20</sup> Entretiens réalisés les 21, 22 et 23 novembre 2011 avec des détenus du Ginbot Sebat.

Nord. Au lieu de cela, ils auraient été envoyés en formation dans la zone frontalière ouest de l'Érythrée.

55. Les détenus ont déclaré au Groupe de contrôle qu'ils avaient été endoctrinés politiquement par le chef-adjoint du Ginbot Sebat, Andargachew Tsige, avant d'être présentés au colonel érythréen Fitsum Yishak dit « Lénine » pour être formés au maniement des armes de poing, des explosifs et à la contre-surveillance, stage qui aurait duré deux mois (voir S/2011/433, par. 262 b).

56. Les détenus ont tous manifesté une certaine connaissance d'Asmara et de ses monuments, et l'un d'entre eux avait une maîtrise parfaite des armes et des explosifs. Un suspect a réussi à identifier formellement le colonel Fitsum. Un autre n'a pas reconnu les matières explosives de base ou les composantes de grenades à main et ne savait pas tenir correctement une arme de poing, domaines dans lesquels il prétendait avoir été formé.

57. D'après ces affirmations, le Groupe de contrôle est persuadé que les trois suspects avaient des connaissances de première main d'Asmara et de ses environs, et probablement des contacts directs avec le colonel Fitsum. Mais au vu des incohérences dans les versions fournies, le Groupe de contrôle n'a pas réussi à tirer des conclusions sur leur affiliation à l'organisation ou l'étendue de leur formation militaire ou paramilitaire.

#### **IV. Violations de l'embargo général et complet sur les armes**

58. L'embargo général et complet sur les armes imposé à l'Érythrée semble avoir été largement respecté. Cependant, le Groupe de contrôle pense que le Gouvernement érythréen continue à se procurer du matériel militaire et une assistance extérieure pour entretenir une partie de son armée de l'air.

59. De hauts responsables érythréens, notamment le général Teklai Kifle « Manjus », qui commande le secteur occidental, se livrent toujours à du trafic d'armes vers le Soudan, et les conséquences de ce commerce sur la sécurité régionale s'étendent jusqu'à Israël et au territoire palestinien occupé.

##### **A. Armée de l'air érythréenne**

60. L'armée de l'air, la plus petite force de l'armée érythréenne, est placée sous le commandement du général de division Teklai Habteselassie et sa principale base opérationnelle se situe à Asmara. Aucun appareil militaire n'est basé de façon permanente à Massawa, Assab ou Sawa. Ses appareils de combat les plus sophistiqués sont des MiG-29 Fulcrum, des Su-27 Flanker et des hélicoptères Mi-24 Hind.

61. Pour entretenir cette flotte aérienne, réduite mais relativement sophistiquée, il faut posséder un haut niveau d'expertise technique, respecter rigoureusement le calendrier des opérations de maintenance et disposer d'un approvisionnement constant en pièces de rechange et en lubrifiants. L'entretien courant comprend les opérations de maintenance préventive et corrective obligatoires après chaque cycle décollage-atterrissage, mais ne comprend pas les réparations nécessaires en cas de

défaillances aléatoires ou d'accidents. Pour pouvoir assurer toutes ces opérations, il est impératif de disposer d'un approvisionnement sûr et régulier en pièces détachées : pneus de train d'atterrissage, roulements, bougies d'allumage, ampoules, feux, batteries, filtres, plaquettes de frein, huile et oxygène. En outre, il faut réapprovisionner les aéronefs en fluide hydraulique pour freins, remplacer les systèmes d'avionique défectueux et mettre à jour les logiciels de bord. Depuis toujours, le pays doit pour cela compter sur un approvisionnement fiable et du personnel technique en provenance de l'étranger.

62. L'embargo général et complet sur les armes imposé à l'Érythrée interdit la vente ou la fourniture à ce pays d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris les pièces détachées correspondantes, ainsi que toute assistance technique ou de formation et toute aide financière ou autre. En théorie, l'armée de l'air érythréenne a été privée de l'assistance technique et des pièces de rechange dont elle dépend depuis longtemps, et son état de préparation opérationnelle a dû en pâtir.

63. Le Groupe de contrôle a donc cherché à savoir si l'armée de l'air érythréenne a pu respecter le calendrier des opérations de maintenance, ce qui peut permettre de savoir si des techniciens étrangers et des pièces de rechange entrent toujours en Érythrée, en violation de l'embargo sur les armes. Le Gouvernement érythréen lui ayant refusé le droit de se rendre sur place, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de vérifier ses conclusions par lui-même.

64. En se fondant sur cette évaluation provisoire, le Groupe de contrôle estime que l'embargo bouleverse le calendrier des opérations de maintenance et qu'il nuit à l'état de préparation opérationnelle de l'armée de l'air érythréenne. Cependant, le niveau actuel des activités de cette armée, même s'il est faible, ne pourrait probablement pas être maintenu si le pays ne pouvait pas du tout se procurer les articles interdits, ce qui laisse à penser que l'Érythrée a la possibilité de s'approvisionner avec l'aide de pays amis ou sur le marché noir international.

#### **Maintenance des aéronefs militaires érythréens**

65. Le Groupe de contrôle a pu confirmer que l'armée de l'air avait engagé du personnel ukrainien lié à MiGremont, le principal fournisseur de services de révision pour les avions de combat Mig et Soukhoï en Ukraine (voir fig. I ci-dessous).

Figure I  
**Techniciens de rang supérieur de MiGremont à Asmara  
 au côté de membres du personnel de l'armée de l'air érythréenne  
 (vers 2002)**



66. Implantée à Zaporijia (Ukraine), MiGremont était à l'origine un centre de réparations militaires situé sur la base de l'armée de l'air, qui est devenu en 1996 une entreprise d'État. En 2011, la propriété de l'entreprise a été transférée du Ministère de la défense à la nouvelle société holding du secteur de la défense, Ukroboronprom.

67. Ancien pôle aéronautique spécialisé dans la production militaire et industrielle de l'ère soviétique, Zaporijia reste un centre d'échanges pour les courtiers – pour une bonne partie, d'anciens membres du personnel de MiGremont – au service de clients étrangers à la recherche de pièces de rechange et de services de maintenance et de révision pour les appareils de fabrication russe. Le Groupe de contrôle a été informé par un responsable ukrainien que l'un de ces intermédiaires, l'agence régionale pour les relations économiques extérieures de Zaporijia, avait pris part en 2001 à des discussions avec le Gouvernement érythréen concernant la fourniture de pièces de rechange pour des hélicoptères. On sait également que le Gouvernement des États-Unis a pris des sanctions contre cette entité parce qu'elle aurait enfreint le régime de sanctions imposé à l'Iran.

68. D'après une source ayant des informations de première main sur le secteur de l'aviation à Zaporijia, l'agence est connue dans le secteur pour être un fournisseur « non officiel » de pièces d'aviation et de services de révision aux pays africains, et elle continue à collaborer étroitement avec MiGremont. Elle est également liée à

Espace Soft Trading Limited, une société britannique fondée en 1998 et spécialisée dans la fabrication de pièces et de structures métalliques<sup>21</sup>. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations indiquant que cette société exporte régulièrement du matériel militaire vers le Rwanda et l'Ouganda depuis 2001.

69. Le Groupe de contrôle a reçu des informations crédibles selon lesquelles l'armée de l'air érythréenne avait bénéficié d'un soutien logistique et technique, en violation de la résolution 1907 (2009). En attestent des rapports indiquant que le chef d'état-major de l'armée de l'air lui-même a contacté des sociétés étrangères, notamment Espace Soft Trading, susceptibles de fournir à l'armée de l'air des pièces de rechange et des services spécialisés pour la flotte.

### État actuel de l'armée de l'air érythréenne

70. Le Groupe de contrôle a pu déterminer que la flotte de l'armée de l'air comprenait actuellement 22 avions et 7 hélicoptères, mais on sait que seuls 7 de ces appareils sont opérationnels (voir tableau ci-dessous). Le Groupe pense que les autres appareils ne sont pas opérationnels.

Type d'appareil	Nombre	Nombre d'appareils opérationnels en mai 2012	Numéro d'immatriculation	Observations
MiG-29 Fulcrum	7	2	ERAF 501 ERAF 502 ERAF 504 ERAF 505 ERAF 508	Monoplace
Soukhoï Su-27 Flanker	2	1	ERAF 608 ERAF 609	1 monoplace SK; 1 biplace UB
Aermacchi MB-339C	4	–	ERAF 408	
Harbin Y-12	2	2	ERAF 801	
Aero L-39 Albatros	1	–		Au moins un biplace d'entraînement avancé, probablement un ancien appareil de l'armée de l'air éthiopienne
L-90TP Redigo	6	–		
Augusta Bell-412	2	–	ERAF 702	
Mil Mi-17 Hip	3	2	ERAF 301 ERAF 306	
Mil Mi-35 Hind E	2	–		Au moins un appareil de l'armée de l'air éthiopienne aurait été saisi.

71. Sur la base de ces informations, le Groupe de contrôle estime que l'armée de l'air érythréenne n'est en mesure de procéder à toutes les opérations de maintenance que pour 30 % environ de sa flotte.

<sup>21</sup> Immatriculation : 6 août 1998; Oleg Krasnoselskyi, fils du Directeur général de l'agence, Vitalii Krasnoselskyi, a été nommé à la tête de la société le 17 juin 2009.

72. Cette hypothèse est corroborée par un déserteur érythréen, qui connaît très bien la structure et les activités de l'armée de l'air érythréenne et qui a gardé des contacts sur le terrain. Celui-ci a dit au Groupe que l'embargo sur les armes imposé en décembre 2009 avait bouleversé la chaîne d'approvisionnement en pièces de rechange et entraîné la rupture de certains contrats de maintenance bilatéraux<sup>22</sup>.

73. En outre, d'après cette même source, plusieurs techniciens chevronnés qui s'occupaient de la maintenance des appareils de l'armée de l'air ont fui le pays, ce qui a encore érodé la capacité de l'armée de l'air de respecter le programme et les normes de maintenance.

74. Une source diplomatique à Asmara a confirmé que l'activité des avions de combat de l'armée de l'air avait considérablement diminué, un seul survol de la capitale érythréenne ayant été observé entre la fin février et mai 2012<sup>23</sup>.

75. L'observation attentive des mouvements des appareils sur l'aire de trafic militaire de l'aéroport d'Asmara, au moyen des images satellite disponibles sur Google Earth montre que des appareils ont été ravitaillés en carburant et qu'un hangar de 875 mètres carrés a été construit en 2011. Cependant, avec ce hangar qui peut accueillir au moins neuf appareils, on ne comprend guère pourquoi on laisserait des appareils très performants toute l'année (y compris pendant la saison des pluies) sur l'aire de trafic militaire, sauf à penser qu'il s'agit plus d'exhiber les appareils que de les utiliser.

Figure II

**Aire de trafic militaire de l'aéroport d'Asmara (1<sup>er</sup> mars 2012)**



<sup>22</sup> Entretiens réalisés les 9 mars, 9 avril et les 4 et 5 mai 2012.

<sup>23</sup> Courrier électronique en date du 18 mai 2012.

76. Le Groupe de contrôle pense qu'il est très peu probable que l'armée de l'air érythréenne puisse poursuivre ces activités, aussi réduites soient-elles, en s'appuyant sur les seules ressources nationales. Pour résumer, il estime donc que bien que l'embargo sur les armes ait été partiellement efficace, l'armée de l'air érythréenne continue de bénéficier d'une assistance technique extérieure et d'importer des pièces de rechange en violation de la résolution 1907 (2009).

## B. Trafic d'armes et traite d'êtres humains

77. Dans son rapport de juillet 2011, le Groupe de contrôle a décrit l'implication de personnalités importantes des services de sécurité érythréens, notamment le général Teklai Kifle « Manjus », dans le trafic d'armes et la traite d'êtres humains qui part d'Érythrée et qui finit en Israël en passant par l'Égypte (le Sinaï) et le Soudan. Les mêmes réseaux sont responsables du trafic d'armes et de la traite d'êtres humains, les mêmes véhicules sont utilisés dans les deux cas, et les mêmes dignitaires érythréens sont impliqués dans ces activités.

78. Le Groupe de contrôle a depuis appris que ces activités étaient menées à une échelle bien plus grande que ce qu'il pensait. D'après l'Autorité en charge de la population, de l'immigration et des frontières d'Israël, 58 088 demandeurs d'asile sont entrés en Israël entre 2006 et février 2012 en traversant la frontière égyptienne. En tout, 56,5% (soit 32 082 personnes) venaient d'Érythrée<sup>24</sup>. Les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) donnent un chiffre bien supérieur et indiquent que 59 969 Érythréens sont entrés en Israël en passant par l'Égypte entre 2009 et 2011<sup>25</sup>.

79. Ce que vivent ces demandeurs d'asile est bien attesté. Des organisations non gouvernementales présentes en Israël ont enregistré plus de 1 300 témoignages de demandeurs d'asile africains, dont plus de la moitié viennent d'Érythrée<sup>26</sup>. Parmi ces derniers, 61 ont mentionné nommément des trafiquants rachaida et bédouins et ont souvent décrit les tortures physiques et psychologiques infligées aux prisonniers par les trafiquants.

80. De nombreuses sources indépendantes en Israël et dans le Sinaï ont affirmé que le général Teklai Kifle Manjus et le colonel Fitsum Yishak [voir S/2011/433, par. 262 b)], ainsi qu'une kyrielle d'intermédiaires, étaient directement responsables du trafic transfrontalier d'êtres humains et d'armes en provenance de l'Érythrée.

81. On trouvera à l'annexe 2.2 quelques transcriptions des entretiens réalisés avec des migrants érythréens.

<sup>24</sup> Voir <http://www.piba.gov.il/>.

<sup>25</sup> Rubrique Statistiques fréquemment demandées sur le site du HCR (voir <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d30f.html>) et Base de données statistiques en ligne du HCR sur les populations (voir <http://www.unhcr.org/statistics/populationdatabase>).

<sup>26</sup> En septembre 2011, 1 304 demandeurs d'asile étaient entrés en Israël depuis l'Égypte; en octobre 2011 : 1 998; en novembre 2011 : 2 698; en décembre 2011 : 2 869; en janvier 2012 : 2 176; et en février 2012 : 1 531. Voir <http://www.piba.gov.il/PublicationAndTender/ForeignWorkersStat/Documents/77758%202012.pdf>.

### Réseaux de trafiquants

82. Les trafics ont leur point de départ dans l'ouest de l'Érythrée et se déroulent sous les auspices du général Manjus. D'après un ancien interprète d'un réseau de trafiquants opérant dans le Sinaï, l'exportation d'armes a été organisée en 2011 par deux officiers placés sous le commandement de Manjus, les dénommés Borhame et Yesef Hadegur. L'ancien interprète a déclaré ce qui suit : « Manjus récupère tout l'argent. Les autres n'ont rien. Ce sont des soldats, alors ils se contentent de faire ce qu'on leur dit de faire » (voir annexe 2.2).

83. D'après la plupart des descriptions, les armes sont des fusils d'assaut de type Kalachnikov et des grenades à tube. Beaucoup portent la mention des unités de l'armée érythréenne auxquelles elles appartenaient auparavant<sup>27</sup>. Les armes sont transportées par la route et traversent la frontière en passant de Teseney à Wadi Charifay, où elles sont livrées à des réseaux de trafiquants rachaida, pour un coût qui serait d'environ 250 dollars pièce, puis revendues en Égypte à des intermédiaires palestiniens à un prix beaucoup plus élevé.

84. Depuis le Soudan, les trafiquants rachaida vendent des places dans leurs camions aux migrants érythréens pour un prix moyen de 3 000 dollars. On sait qu'ils enlèvent aussi des réfugiés dans les camps de l'est du Soudan. Les camions sont remplis d'armes et de munitions, et les passagers et leurs bagages voyagent au dessus pour dissimuler la cargaison.

85. Pour traverser l'Égypte, les trafiquants rachaida remettent les migrants à des trafiquants bédouins. Mais au lieu d'emmener les passagers vers leur destination, les trafiquants ont pour habitude de les garder prisonniers et de demander à leur famille des rançons exorbitantes en échange de leur libération : les sommes varient d'ordinaire entre 30 000 et 50 000 dollars. Si la rançon n'est pas versée, les otages peuvent être sauvagement torturés ou assassinés. Certains trafiquants bédouins ont dit à leurs otages qu'ils prendraient et vendraient leurs organes vitaux en cas de non-versement de la rançon.

86. Selon certaines informations, un gros trafiquant basé dans le Sinaï, connu sous le nom d'Abou Ahmed, recevait d'ordinaire au moins 1 200 armes de petit calibre par mois et de grandes quantités de munitions. Ce commerce rapporterait donc au réseau du général Manjus au moins 300 000 dollars par mois, soit 3,6 millions de dollars par an pour les seules armes, sans tenir compte des munitions.

## V. Prélèvement de recettes fiscales hors de l'Érythrée

87. Dans sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité a condamné le recours à la « taxe de la diaspora », imposée à la diaspora érythréenne par le Gouvernement érythréen en vue de déstabiliser la corne de l'Afrique ou de violer les résolutions pertinentes, notamment son utilisation pour financer des achats d'armes et du matériel connexe destinés à des groupes d'opposition armés ou pour fournir des services et transférer des fonds, directement ou indirectement, à ces groupes. Il a également décidé que l'Érythrée devait cesser d'avoir recours à l'extorsion, à la violence, à des procédés frauduleux et à d'autres moyens illicites de lever des

<sup>27</sup> Entretiens confidentiels communiqués au Groupe de contrôle réalisés à Tel-Aviv (Israël), les 6, 7 et 9 juin 2012.

impôts en dehors de son territoire auprès de ses nationaux ou d'autres individus d'origine érythréenne.

88. En conséquence, le Groupe de contrôle a mené une enquête visant à établir si les autorités érythréennes recouraient vraiment aux moyens illicites susmentionnés pour lever des impôts hors de leur territoire et comment les recettes ainsi collectées étaient utilisées. On trouvera à l'annexe 3.1 un compte rendu plus détaillé des informations recueillies.

### **Observations générales**

89. Le Gouvernement de l'Érythrée et le parti au pouvoir, le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), imposent – hors du territoire national – diverses obligations fiscales aux Érythréens qui résident à l'étranger et aux nationaux d'autres pays d'origine érythréenne. Les membres de la diaspora érythréenne sont en outre encouragés à verser des contributions « volontaires » au profit de différentes causes sous peine d'avoir des problèmes.

90. Le paiement des taxes levées à l'étranger s'effectue selon des modalités qui varient d'un lieu à l'autre, en général directement à l'ambassade ou au consulat s'il existe une représentation officielle et, dans le cas contraire, par l'intermédiaire d'agents ou de militants du FPDJ implantés localement. À Seattle (État de Washington, États-Unis) par exemple, la taxe peut-être payée auprès d'une agence de voyages appartenant à des Érythréens<sup>28</sup>. Les méthodes employées peuvent être ou non considérées comme des actes d'extorsion et des infractions en fonction des lois en vigueur dans le pays ou, le cas échéant, l'État concerné. D'autres éléments entrent en ligne de compte, comme la nationalité du collecteur, son éventuelle qualité de diplomate ou d'agent officiel d'une puissance étrangère, et la nature des stratagèmes administratifs et juridiques dont il use.

91. Les agents officiels de l'Érythrée et ceux du parti au pouvoir recourent régulièrement à la menace, à l'intimidation et à la contrainte pour se faire payer. Outre la tactique la plus répandue, qui consiste à refuser des services sans rapport avec les questions fiscales tant que le montant demandé n'est pas versé, le harcèlement, l'intimidation et les menaces de représailles en Érythrée sont également des pratiques connues. En effet, les personnes qui refusent de payer peuvent perdre leurs droits successoraux et exposer des membres de leur famille à des ennuis. Si elles-mêmes se rendent en Érythrée, elles risquent d'y être privées de liberté ou de visa de sortie.

92. Depuis l'adoption des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011), les méthodes pratiquées par l'Érythrée pour lever des recettes fiscales à l'étranger sont surveillées de plus près, ce qui en complique la mise en œuvre. Le 20 mai 2011, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir aux autorités érythréennes que, dans la mesure où le prélèvement de la taxe de 2 % pourrait, à certains égards, être illégal et contraire à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'ambassade d'Érythrée devait, jusqu'à preuve du contraire, suspendre immédiatement et

---

<sup>28</sup> Entretiens réalisés le 28 mars 2012 à Seattle (Washington, États-Unis).

intégralement toutes ses activités visant à percevoir des recettes fiscales<sup>29</sup>. Le Gouvernement de l'Allemagne a également exigé que l'Érythrée cesse d'utiliser ses missions diplomatiques sur le territoire allemand pour prélever la taxe de 2 %<sup>30</sup>. Les membres de la diaspora érythréenne sont de plus en plus nombreux à contester la légalité de la taxe au regard de la loi des pays où ils vivent<sup>31</sup>.

93. Par voie de conséquence, les méthodes de prélèvement, qui obéissent de plus en plus à la volonté de ne pas donner prise aux enquêteurs et procureurs des pays d'accueil, se mettent à ressembler aux techniques de collecte de fonds pratiquées en son temps par le Front populaire de libération de l'Erythrée, sans toutefois jouir de la même popularité<sup>32</sup>. L'accent a été mis sur les contributions volontaires versées à l'occasion de concerts et de manifestations culturelles organisées par des agents et des militants du FPDJ, suivant une méthode qui peut, elle aussi, être illégale dans certaines circonstances (à ce sujet, voir ci-après la partie consacrée aux manifestations culturelles et l'annexe 3.1).

### **Taxe de 2 % pour le développement et la reconstruction**

94. L'impôt que le Conseil de sécurité nomme « taxe de la diaspora » dans sa résolution 2023 (2011) et les autorités érythréennes « taxe de 2 % pour le développement et la reconstruction » a été adopté en 1994 par l'Assemblée nationale pour compenser en partie la charge considérable que l'aide aux invalides de guerre et aux familles de martyrs fait peser sur le budget de l'État<sup>33</sup>. Dans une lettre adressée au Comité en date du 18 avril 2012, le Gouvernement érythréen affirme que la taxe n'est pas extrajudiciaire et renvoie à une loi particulière publiée au journal officiel en 1994, sans donner davantage de précision. Il y mentionne également des règles administratives applicables à quiconque se soustrait à l'impôt ou refuse de le payer, qui prévoient notamment la privation de certains droits (confiscation d'un titre de propriété ou d'une licence commerciale par exemple), mais affirme que ces mesures ne sont pas et ne peuvent pas être appliquées en dehors du territoire national.

95. Le Groupe de contrôle a recueilli de nombreux témoignages auprès de membres de la diaspora et des autorités des pays d'accueil, qui font état des diverses méthodes employées par le personnel des ambassades érythréennes et les

<sup>29</sup> Déclaration du Ministère des affaires étrangères intitulée « Foreign Office concern at being denied Consular access to detainees in Eritrea », 26 mai 2011. D'après Elsa Chyrum, militante érythréenne des droits de l'homme, le Gouvernement érythréen et les agents du parti au pouvoir ont recommencé à collecter la taxe sur le territoire du Royaume-Uni, où des représentants officiels de l'Érythrée réclament les formulaires P60 (document officiel britannique indiquant les revenus et la situation fiscale des contribuables) afin de pouvoir calculer le montant de la taxe de 2 % imposée par l'Érythrée.

<sup>30</sup> Source diplomatique allemande, 22 avril 2012.

<sup>31</sup> Rien qu'au Canada, entre 2010 et 2012, quatre plaintes distinctes ont été déposées par des membres de la diaspora au sujet des activités de collecte de fonds menées par le FPDJ : une à Calgary, une à Winnipeg et deux à Ottawa.

<sup>32</sup> À l'époque de la guerre civile éthiopienne (1975-1991), le Front populaire de libération de l'Erythrée, qui combattait le régime de Mengistu, finançait l'effort de guerre au moyen d'un dispositif clandestin. Entretien avec un ancien diplomate érythréen, Londres, 11 septembre 2011.

<sup>33</sup> Déclaration de M. Araya Desta, Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion d'une séance de consultations organisée par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, New York, 18 avril 2012.

représentants du FPDJ pour se procurer des fonds<sup>34</sup>. D'après une étude récente de la Gendarmerie royale du Canada, qui corrobore les observations du Groupe de contrôle, le refus d'acquitter la taxe a souvent pour conséquence la non-obtention d'un service, des menaces ou des brimades contre des membres de la famille vivant encore en Érythrée, ou encore un risque d'arrestation si la personne récalcitrante se rend en Érythrée sans avoir payé l'impôt qu'elle est censée devoir.

96. Les Érythréens de la diaspora ne peuvent bénéficier d'un service public s'ils n'ont pas payé la taxe de 2 % chaque année<sup>35</sup>. Dès lors qu'ils s'adressent à une ambassade ou à un consulat, que ce soit pour renouveler un passeport, obtenir un visa, demander un regroupement familial ou régler une affaire d'héritage, ils se voient systématiquement imposer le paiement de la taxe avec effet rétroactif.

97. De surcroît, les demandeurs sont parfois obligés de signer un formulaire dit « B4 » de demande de service en matière d'immigration et citoyenneté ou une lettre de repentir. Dans le formulaire, le signataire déclare regretter d'avoir commis une infraction en ne faisant pas son service national et se dit prêt à accepter les sanctions encourues le moment venu (voir annexe 3.1.b).

98. Par ailleurs, lorsqu'une personne vivant en Érythrée fait appel aux services de l'État, tout membre de la diaspora ayant un lien de parenté avec elle risque de se voir exiger le paiement de la taxe. Le renouvellement annuel d'une licence commerciale ou une demande de procuration peuvent être refusés à tout parent d'un membre de la diaspora qui n'a pas acquitté la taxe. Si ce dernier ne cède pas, dans bien des cas, les membres de sa famille vivant en Érythrée doivent le répudier officiellement ou, s'ils s'y refusent, de subir les conséquences de leur choix<sup>36</sup>.

99. Enfin, les Érythréens de la diaspora qui rentrent provisoirement au pays s'exposent à des complications, voire à une privation de liberté, s'ils n'ont pas payé la taxe de 2 %. Les autorités érythréennes ne font pas de distinction entre les nationaux érythréens résidant à l'étranger et les nationaux d'autres pays d'origine érythréenne. En cas de problème, il peut donc arriver que l'on empêche des titulaires de passeports d'autres pays d'entrer en relation avec les services consulaires du pays dont ils possèdent la nationalité tant que la situation n'est pas réglée.

### **Contributions destinées aux Forces de défense érythréennes**

100. Dans certains pays, les Érythréens de la diaspora peuvent être obligés de verser une contribution au titre du budget de la défense, en plus de la taxe de 2 %. Au Canada, par exemple, le formulaire relatif à cette dernière comprend une rubrique intitulée « Dons pour la défense nationale contre l'invasion éthiopienne » (voir annexe 3.1.c)<sup>37</sup>.

<sup>34</sup> De nombreux entretiens ont été réalisés avec des membres de la diaspora érythréenne dignes de foi et d'anciens hauts fonctionnaires en Suède, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni en septembre 2011, à Oakland (Californie) et Seattle (Washington), aux États-Unis, les 27 et 28 mars 2012, ainsi qu'à Washington en janvier et avril 2012.

<sup>35</sup> Pour ceux qui n'ont jamais payé, le montant dû est calculé rétroactivement par les représentants du FPDJ qui remontent jusqu'à 1992.

<sup>36</sup> Entretiens réalisés le 27 mars 2012 à Seattle (Washington, États-Unis) et le 28 mars 2012 à Oakland (Californie, États-Unis).

<sup>37</sup> Aaron Berhane, « Eritrean Repression follows emigrants to Canada », *The Star*, 14 mai 2012.

101. Or les dons ne sont pas toujours facultatifs. De nombreuses personnes ayant été personnellement concernées ont indiqué au Groupe de contrôle que, si un Érythréen qui avait accepté de payer la taxe de 2 % refusait de verser une contribution au budget de la défense, il s'exposait exactement aux mêmes problèmes que s'il avait refusé de payer la taxe de la diaspora<sup>38</sup>.

102. De l'avis du Groupe de contrôle, la sollicitation de contributions aux dépenses militaires érythréennes constitue sans doute une violation des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1907 (2009), où le Conseil de sécurité demande aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher, entre autres, toute aide financière en rapport avec les activités militaires érythréennes visées par l'embargo sur les armes.

### **Manifestations culturelles**

103. La stratégie mise en place par le FPDJ pour obtenir des contributions volontaires est de plus en plus axée sur la collecte de fonds à l'occasion de festivals folkloriques et autres manifestations culturelles organisés en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays où les rassemblements politiques sont interdits<sup>39</sup>. Ces festivités ont aussi l'avantage de permettre aux représentants du FPDJ d'évaluer la loyauté des membres de la diaspora envers le parti<sup>40</sup>. Selon des fonctionnaires de pays occidentaux travaillant pour les services chargés de l'application de la loi qui surveillent ce type de manifestations, les collectes effectuées par le FPDJ lors de ces festivals et concerts est en train de devenir, très vite, une source importante de devises fortes pour les autorités érythréennes<sup>41</sup>.

104. Les manifestations en question ne sont pas toujours organisées de façon transparente ou légale. Beaucoup d'activités du FPDJ sont présentées non pas comme politiques mais comme ayant une fonction d'animation de la vie de la communauté érythréenne. Les associations tenues par le parti dissimulent parfois leur nature politique afin d'obtenir des aides financières des pouvoirs publics. Ainsi, une manifestation organisée début 2012 au Canada, prétendument dans le cadre d'une campagne d'aide aux orphelins et aux enfants érythréens, visait en réalité à lever des fonds, ce qui pourrait constituer une violation du droit canadien (voir annexe 3.1).

### **Réaction du Gouvernement de l'Érythrée et du Front populaire pour la démocratie et la justice à la résolution 2023 (2011)**

105. Les autorités érythréennes ont réagi au renforcement de la surveillance internationale et à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2023 (2011) en rendant encore plus souterraines et plus opaques leurs activités de prélèvement de recettes fiscales à l'étranger.

<sup>38</sup> Entretiens réalisés les 18 janvier et 3 juin 2012.

<sup>39</sup> Entretiens et échanges de courriels avec la Gendarmerie royale du Canada ayant eu lieu en avril, mai et juin 2012.

<sup>40</sup> David Bozzini, chercheur à l'université de Neuchâtel, spécialiste de l'Érythrée, affirme que le Gouvernement érythréen surveille de très près les personnes qui ont échappé à la conscription en demandant l'asile à l'étranger dans « Eritreans complain of intimidation », 1<sup>er</sup> février 2012. Nombreux entretiens avec des membres de la diaspora et des membres de services chargés de l'application de la loi.

<sup>41</sup> Entretien réalisé les 31 janvier et 3 avril 2012.

106. Le système de prélèvement officieux a pour caractéristique essentielle de fonctionner sans laisser de traces. À l'exception du personnel des ambassades et des consulats, les collecteurs d'impôts érythréens ne sont généralement ni diplomates, ni déclarés comme agents d'un gouvernement étranger ou membres d'une organisation politique. Aux États-Unis par exemple, le Groupe de contrôle a appris qu'aucun représentant ou agent du FPDJ ne figurait actuellement au registre que tient le Ministère de la justice en application de la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers (*Foreign Agent Registration Act*).

107. Les ambassades et consulats érythréens ne donnent plus de reçus aux personnes qui acquittent la taxe. Les lettres de repentir sont conservées par les ambassades qui n'en délivrent pas de copie aux signataires. Les comptes bancaires officiels sont de moins en moins utilisés pour les transferts de fonds, au profit de comptes privés ouverts dans d'autres pays que l'Érythrée, sur lesquels les agents et militants du FPDJ déposent des liquidités en devises fortes<sup>42</sup>. Les villes du Caire et de Doubaï continuent d'être fréquemment citées comme pôles financiers importants du FPDJ. Viennent s'y ajouter Kampala et Djouba qui connaissent un essor rapide<sup>43</sup>.

## VI. Recettes du secteur minier et devoir de diligence

108. Dans sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité a engagé l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, notamment en coopérant avec le Groupe de contrôle, et a prié le Comité de mettre au point, avec l'aide du Groupe de contrôle, des lignes directrices dont pourraient se servir les États Membres afin d'empêcher que les fonds provenant du secteur minier érythréen contribuent aux violations des résolutions 1844 (2008), 1862 (2009), 1907 (2009) ou 2023 (2011).

109. En réponse à la résolution 2023 (2011), le Gouvernement érythréen a déclaré qu'instituer des principes de prudence raisonnable ne saurait se justifier et pèserait sur l'investissement et sur la croissance économique d'un pays en développement<sup>44</sup>. Les autorités érythréennes n'ont pas expliqué concrètement en quoi une gestion plus transparente des richesses tirées des ressources naturelles saperait l'investissement ou la croissance économique en Érythrée.

110. Par ailleurs, en refusant de coopérer avec le Groupe de contrôle, les autorités érythréennes sont allées à l'encontre de la demande du Conseil de sécurité relative à la transparence de l'utilisation des recettes tirées des exportations d'or (voir résolution 2023 (2011) du Conseil de sécurité, par. 12).

---

<sup>42</sup> Entretiens réalisés en septembre 2011 avec un ancien diplomate érythréen et le 27 mars 2012 avec un ancien collecteur du FPDJ à Seattle (Washington, États-Unis); voir aussi S/2011/433, par. 372 à 414.

<sup>43</sup> Entretien réalisé le 13 janvier 2012 avec des fonctionnaires d'un État européen. Entretien réalisé le 27 mars 2012 avec un responsable de la communauté érythréenne, à Seattle (Washington, États-Unis).

<sup>44</sup> Lettre du 28 mars 2012 adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

### **Recettes tirées de l'exploitation aurifère**

111. Le secteur minier érythréen, notamment le secteur aurifère, est toujours en développement. En Érythrée, les investisseurs étrangers doivent créer des entreprises d'économie mixte avec l'Eritrean National Mining Company, qui est contrôlée par l'État. Les investissements et les recettes sont canalisés par diverses structures créées en Érythrée, souvent des entreprises, qui en sont à différents stades de développement. Les types de contrat conclus entre les différents acteurs du secteur sont flous, ce qui ajoute à la difficulté d'en effectuer une évaluation approfondie.

112. Selon les chiffres publiés par la société minière canadienne Nevsun, qui exploite la mine de Bicha, 10,7 tonnes de minerai d'or ont été produites en 2011, pour une valeur moyenne marchande de 1 620 dollars l'once (soit plus de cinq fois les coûts de production décaissés). Le Groupe de contrôle a appris que le minerai d'or érythréen était exporté en Europe et en Amérique du Nord<sup>45</sup> par avion et que le reste des minerais était également expédié par avion au Moyen-Orient et en Asie du Sud<sup>46</sup>. Les recettes tirées par Nevsun de ses activités en Érythrée se sont élevées à 548 millions de dollars en 2011, mais on ne connaît pas le montant total des recettes encaissées par le Gouvernement érythréen. Cependant, selon les termes du contrat de Nevsun, on estime que 7,1 tonnes de minerai ont été transférées aux autorités érythréennes en 2011, ce qui pourrait représenter plus de 400 millions de dollars à la vente<sup>47</sup>.

### **Devoir de diligence dans la gestion des recettes du secteur minier<sup>48</sup>**

113. La gestion des finances publiques de l'Érythrée est généralement jugée opaque. Le budget de l'État n'est pas rendu public. Dans son document intérimaire de stratégie pays pour l'Érythrée 2009-2011, le Groupe de la Banque africaine de développement observe que la transparence de la gestion des finances publiques reste limitée en Érythrée, ce qui complique l'évaluation de la qualité de la gestion des finances publiques. Dans le classement établi en fonction de l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique (2011), qui comprend 53 États d'Afrique, l'Érythrée occupe la quarante-huitième place. Et dans celui établi selon l'indice de perception de la corruption 2011<sup>49</sup>, calculé par l'organisation Transparency International, celle-ci se classe à la cent trente-quatrième position sur 182 pays. La Banque mondiale a classé l'Érythrée cent quatre-vingtième sur 183 pays dans le monde pour ce qui est de la facilité d'y faire des affaires<sup>50</sup>. Dans son profil de pays

<sup>45</sup> Entretiens réalisés avec des représentants des pouvoirs publics en novembre 2011 et en janvier 2012; entretien réalisé avec Gilles Labarthe, chercheur spécialisé dans le secteur aurifère à Genève, en septembre 2011.

<sup>46</sup> Entretien réalisé en mai 2012 avec un spécialiste du fret aérien connaissant les vols en partance de l'Érythrée.

<sup>47</sup> Voir <http://www.nevsun.com/news/2012/march21>.

<sup>48</sup> Les autorités érythréennes contestent régulièrement la validité des évaluations extérieures et des enquêtes mondiales dont il est question dans la présente section. Cependant, le Gouvernement érythréen ne publie guère de données financières et celles-ci ne peuvent généralement pas être vérifiées par des organes indépendants. Les autorités érythréennes ayant refusé de coopérer avec le Groupe de contrôle, ce dernier n'a pas eu d'autre choix que de se fier aux données et aux analyses publiques portant sur l'économie érythréenne.

<sup>49</sup> Voir <http://www.moibrahimfoundation.org> et <http://www.transparency.org>.

<sup>50</sup> Voir <http://www.francais.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/eritrea/>.

concernant l'Érythrée, GlobalTrade.net, réseau de prestataires de services pour le commerce international, déclare que la banque centrale du pays ne met à disposition aucune donnée officielle sur les investissements directs étrangers<sup>51</sup>.

114. Ainsi, il est particulièrement compliqué de surveiller les recettes du secteur minier pour s'assurer qu'elles ne sont pas utilisées en vue de violer les résolutions du Conseil de sécurité. Le Groupe de contrôle a donc conçu trois solutions qu'il propose au Comité.

*Solution 1 : communication volontaire et affectation des crédits*

115. La solution 1 consiste pour le Gouvernement érythréen à participer volontairement à un mécanisme international de gestion des recettes tirées des ressources naturelles, par exemple l'Initiative de transparence des industries extractives, les autorités érythréennes et leurs partenaires du secteur privé s'engageant par là à respecter les principes suivants<sup>52</sup> :

a) Publier régulièrement des informations complètes et intelligibles concernant tous les paiements versés par les sociétés minières au Gouvernement (« les paiements ») et toutes les recettes transférées au Gouvernement par les sociétés minières (« les recettes »), de façon qu'un large public y ait accès;

b) Si ce n'est déjà fait, procéder à un audit crédible et indépendant concernant ces paiements et recettes, dans le respect des normes internationales d'audit;

c) Affecter les recettes à des dépenses non militaires jusqu'à ce que le Conseil de sécurité décide de mettre fin aux mesures imposées dans sa résolution 2023 (2011);

d) Charger un administrateur crédible et indépendant de rapprocher, en appliquant les normes internationales d'audit, les paiements, les recettes et les dépenses connexes, et publier son opinion sur cet exercice, y compris au sujet d'éventuels écarts;

e) Étendre ce dispositif à toutes les entreprises, y compris les entreprises d'État;

f) Faire en sorte que la société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce dispositif ainsi qu'au débat public;

g) Créer un plan de travail public et viable financièrement concernant toutes les mesures qui précèdent et comprenant des objectifs mesurables, un calendrier d'exécution et une évaluation de l'éventuelle insuffisance des capacités, avec l'aide des institutions financières internationales, si nécessaire.

116. Dans le cadre de la résolution 2023 (2011), le Groupe de contrôle propose que l'état des paiements et recettes soit mis à la disposition du Comité et soumis à l'examen du Groupe ainsi que d'un auditeur engagé à cette fin.

<sup>51</sup> Voir <http://www.globaltrade.net/international-trade-import-exports/m/c/Eritrea.html>.

<sup>52</sup> Adaptés des principes et critères de l'Initiative de transparence des industries extractives, disponibles à la page suivante : <http://eiti.org/fr/itie/principes-criteres>.

*Solution 2 : contrôle conjoint*

117. La solution 2 est le prolongement de la solution 1 et propose la création d'un compte séquestre sur lequel tous les paiements et recettes provenant du secteur minier seront versés jusqu'à ce que le Conseil de sécurité décide de mettre fin aux mesures imposées par la résolution 2023 (2011).

118. Le Gouvernement érythréen administrerait ce compte avec un tiers choisi d'un commun accord et autoriserait les dépenses conjointement avec lui.

*Solution 3 : communication obligatoire*

119. La solution 3 consiste à ce que les gouvernements des pays dans lesquels sont implantées des entreprises qui possèdent des intérêts dans l'exploitation minière en Érythrée exigent que ces dernières communiquent, sur demande, le détail de tous les paiements qu'elles auront faits au Gouvernement érythréen, que ce soit au comptant ou en nature. Les gouvernements des pays d'implantation pourraient ainsi remplir leurs obligations envers le Conseil de sécurité en s'assurant que les paiements versés aux autorités érythréennes ne soient pas utilisés pour violer les résolutions applicables.

120. L'obligation de communication imposerait de faire l'inventaire des comptes sur lesquels les dépôts ont été faits pour permettre un suivi par les autorités nationales ou le Groupe de contrôle, selon qu'il convient.

121. Le Groupe de contrôle propose également que les correspondants bancaires qui hébergent des comptes au nom du Gouvernement érythréen, du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) ou d'entreprises soupçonnées d'être des sociétés écrans pour l'un ou l'autre soient également soumis, dans le même but, à une obligation de communication par le gouvernement d'implantation.

## **VII. Actes qui font obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009)**

122. Dans son rapport de juillet 2011, le Groupe de contrôle a constaté que l'Érythrée refusait de discuter de la question des 19 soldats djiboutiens portés disparus, dont les autorités djiboutiennes pensaient qu'ils étaient détenus en tant que prisonniers de guerre en Érythrée.

123. Au paragraphe 4 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts des 10 au 12 juin 2008 afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé.

124. Le Groupe de contrôle a jugé qu'il serait prématuré de conclure que le silence de l'Érythrée constituait une entrave à l'application de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité. En revanche, il a recommandé d'accorder plus de temps à l'initiative de paix qatarie et d'en étendre la portée pour qu'elle puisse examiner tous les aspects liés au conflit (S/2011/433, par. 430).

125. Le 6 octobre 2011, le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général pour

l'informer que deux prisonniers de guerre djiboutiens s'étaient évadés d'une prison érythréenne et rappeler que le Gouvernement érythréen niait toujours détenir des prisonniers de guerre djiboutiens (S/2011/617).

### **Évasion de prisonniers de guerre djiboutiens d'Érythrée**

126. Le 16 septembre 2011, deux prisonniers de guerre djiboutiens, les soldats de première classe Ahmed Eeleeye Yaabe et Khadir Soumboul Ali, se sont échappés d'Érythrée et présentés d'eux-mêmes à la police soudanaise au poste frontière de Karuurah<sup>53</sup>. Leurs noms figuraient sur la liste des soldats djiboutiens portés disparus le 10 juin 2008. Le Groupe de contrôle a interrogé ces anciens prisonniers de guerre à Djibouti le 8 janvier 2012.

127. Yaabe et Ali ont été capturés près de Ras-Doumeira le 10 juin 2008 avec cinq autres soldats djiboutiens. Cinq des sept soldats capturés ont été blessés au combat et ont reçu des soins d'urgence élémentaires avant d'être transférés au centre de détention d'Assab, où ils ont été interrogés et sont restés en détention près de deux mois.

128. D'Assab, les prisonniers ont été transférés, en passant par Asmara, à la prison militaire de Shabay-Mandar, près de la ville d' Afabet, où ils sont restés pendant trois ans et un mois. Ils n'y subissaient aucune violence physique, mais les conditions de détention y étaient dures. Les sept prisonniers de guerre ont souffert de malnutrition et deux d'entre eux sont devenus aveugles. Les blessés n'ont reçu aucuns soins médicaux : ceux qui avaient des balles et des éclats d'obus dans le corps n'ont pas été soignés et l'un d'entre eux a perdu l'usage de son bras. Le jour de leur évasion, le 5 septembre 2011, seuls Yaabe et Ali étaient suffisamment forts et bien portants pour tenter de fuir.

129. On trouvera un compte rendu plus détaillé de leur détention et de leur évasion dans la lettre du 6 octobre 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/617) et à l'annexe 4.1 du présent rapport.

### **Évaluation**

130. Dans une lettre du 29 novembre 2011, adressée au Président de la Commission de l'Union africaine, le Ministre érythréen des affaires étrangères, Osman Saleh Mohammed, a déclaré que la question des prisonniers de guerre avait été abordée à l'article 3 de l'Accord général signé par Djibouti et l'Érythrée sous les auspices du Qatar, et qu'il n'existait pas et ne devait jamais exister de modalité ou mécanisme parallèle de médiation. Dans cette lettre, le Ministre a ajouté que l'Organisation des Nations Unies comme l'Union africaine avaient entériné l'accord négocié par le Qatar.

131. Néanmoins, dans sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts des 10 au 12 juin 2008 afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé. Le Groupe de contrôle est d'avis que la résolution du Conseil de sécurité, qui est ultérieure à l'Accord, annule et remplace ce dernier.

<sup>53</sup> Depuis, ces deux soldats ont été promus au rang de sergent.

132. Maintenant qu'on sait que les autorités érythréennes ont bel et bien détenu des militaires djiboutiens et qu'au moins cinq autres prisonniers de guerre étaient toujours en vie en septembre 2011, quoique détenus dans des conditions très précaires leur permettant juste de survivre, il est désormais urgent que l'Érythrée respecte les dispositions de la résolution 1862 (2009) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

133. Le Groupe de contrôle estime donc qu'en continuant de nier qu'elle détient des prisonniers de guerre djiboutiens et en refusant de fournir des informations à leur sujet, l'Érythrée fait entrave à l'application de la résolution 1862 (2009), et qu'il convient d'envisager de soumettre les responsables aux mesures ciblées énoncées dans la résolution 1907 (2009).

## **VIII. Recommandations**

### **Embargo sur les armes**

134. Le Groupe de contrôle recommande au Conseil de sécurité d'envisager de demander des réunions d'information avec les Gouvernements égyptien, érythréen, israélien et soudanais concernant le trafic d'armes et la traite d'êtres humains entre les quatre pays, et de tenir une réunion selon la formule Arria avec des organisations non gouvernementales ayant des connaissances spécialisées en la matière.

### **Prélèvement de recettes fiscales à l'étranger**

135. Au vu des nouveaux éléments d'information fournis dans le présent rapport, le Groupe de contrôle recommande au Conseil de sécurité d'envisager de réaffirmer que l'Érythrée doit cesser d'avoir recours à l'extorsion, à la violence, à des procédés frauduleux et à d'autres moyens illicites de lever des impôts en dehors de l'Érythrée auprès de ses nationaux ou d'autres individus d'origine érythréenne et de rappeler aux États Membres les obligations que leur fait le paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011).

### **Recettes tirées du secteur minier**

136. Le Groupe de contrôle recommande que le Gouvernement érythréen adopte volontairement un mécanisme transparent de gestion des recettes tirées du secteur minier ou que les États Membres imposent des obligations d'information aux sociétés minières et aux correspondants bancaires qui gèrent ces recettes érythréennes.

### **Application de la résolution 1862 (2009)**

137. Le Groupe de contrôle recommande au Gouvernement érythréen de communiquer immédiatement, soit au Gouvernement qatari, soit au Comité international de la Croix-Rouge, toute information dont il dispose concernant la situation des prisonniers de guerre djiboutiens qu'il garde en détention ou des militaires djiboutiens portés disparus après les hostilités de juin 2008.

## **Annex 1**

### **Support for armed groups in the region**

#### **Annex 1.1**

#### **Support for the Ogaden National Liberation Front and Oromo Liberation Front**

##### **Background**

1. On 31 October 2011, a combined group of fighters from the Ogaden National Liberation Front (ONLF) and Oromo Liberation Front (OLF) clashed near Seejo, in central Somalia with local militia from Ahlu Sunna wal Jama'a (ASWJ), a group nominally aligned with Somalia's Transitional Federal Government (TFG) and supported by Ethiopia in its efforts to combat the Islamist extremist organization, Harakaat Al-Shabaab Al-Mujaahidiin. The ONLF/OLF fighters were intercepted as they attempted to cross the border from Somalia into Ethiopia where they would join the ranks of their respective movements.<sup>1</sup>

2. After a brief series of skirmishes, 25 members of the ONLF/OLF group (5 ONLF and 18 OLF) were taken prisoner, while the remainder scattered into the bush. The Monitoring Group has the opportunity to interview the detainees over the course of several days in Jigjiga, eastern Ethiopia, in November 2011, as well as senior officials from both wings of the ONLF, ASWJ, and confidential Somali sources with direct knowledge of ONLF operations in Somalia. The Monitoring Group also inspected arms and ammunition carried by the ONLF/OLF fighters.

3. Both groups had been trained in Eritrea over extended periods and were familiar with various training camps and Eritrean training officers. The information they provided was consistent with testimonies of other members of armed groups trained in Eritrea interviewed by the Monitoring Group over the course of successive mandates.

##### **Training in Eritrea**

4. The ONLF group consisted of five fighters trained in Eritrea as unit commanders headed by Abdirahman Ahmed Olaad, an ONLF operation commander well known to other ONLF leaders and fighters interviewed by the Monitoring Group on separate occasions. Olaad told the Monitoring Group that he is a member of the Ogaden/Maxamed Subeer/Reer Isaaq clan who had joined the ONLF in 1998 at Dhagaxbuur. He was sent for training in Eritrea in 2007, together with approximately 100 other fighters, upon the instructions of the ONLF central Committee. Olaad travelled to Eritrea via Djibouti.

##### **Kiloma training camp**

5. At the Djibouti-Eritrea border, Olaad's cohort was received by Sheikh Deeq, a senior ONLF official, and placed under control over the Eritrean military. They were

---

<sup>1</sup> The clashes were reported in Somali media, for example: <http://kismaayo24.com/?p=19592>; [http://www.camaloow.com/print.php?type=N&item\\_id=3984](http://www.camaloow.com/print.php?type=N&item_id=3984); <http://shabelle.net/wararka/42-new-in-somali-content/2710-dagaal-culus-oo-ka-qarxay-degmada-cadaado-ee-gobolka-galgduud>.

initially taken to Kiloma (near Asab) for training, where they encountered members of other armed groups including some from Djibouti (see Annex 1.1.a.).<sup>2</sup>

6. The ONLF had a separate camp at Kiloma where the cohort was divided into two groups. The initial instruction, consisting of basic combat training and leadership skills lasted almost three months and was conducted by Eritrean officers only, not ONLF. The Eritrean officers included:

- Colonel “Samuun”: Camp Commander, who spoke and wrote notes in Amharic, so trainees required a translator;
- “Mengiste”: Deputy Commander prepared and organized the training programme;
- Yosef: conducted practical training;
- Mehari: conducted practical training.

7. Other officers not directly responsible for the training course included:

- Colonel “Hasanaad”: attended the ONLF graduation ceremony at Asab. He was described by the interviews as “a political commissar”, but has also been previously identified to the Monitoring Group as a military intelligence officer named “Hatsaynet”;<sup>3</sup>
- Colonel “Musa”: ONLF trainees heard him spoken about, but did not see him. “Musa” has previously been identified to the Monitoring Group as Tewelde Habte Negash (a.k.a. Amanuel Kidane and Wadi Kidane);
- “Shifew” and “Abdikarim”: ranks and responsibilities unknown.

#### **‘Een Training Camp**

8. From Kiloma, selected ONLF trainees were taken to ‘Een training camp (near the village of Shi’ib to the northwest of Massawa), where several hundred trainees from various armed groups were hosted in different clusters around the camp.<sup>4</sup> One of the other groups in the camp was an earlier cohort of 204 trainees from the ONLF, who subsequently deployed, via Somalia, as the *‘Alanside* force.<sup>5</sup> The new ONLF trainees also encountered OLF fighters and heard the Tigrayan opposition group “Demhit” mentioned, but did not encounter them. They also learned that the Somali opposition groups Hisb’ul Islam and Al-Shabaab had previously trained at ‘Een, but that this was no longer the case.

9. Training lasted roughly 7 months, and was conducted by a combination of Eritrean and ONLF officers, including:

- Colonel “Jamal”: Camp Commander and reportedly a former Ethiopian military officer. Some Eritrean military defectors have identified him as Colonel Jamal Mohamed Ahmed, a senior instructor specialized in commando and Special Forces training, but the Monitoring Group has been unable to confirm this information.

<sup>2</sup> The Kiloma training facility is referred to extensively in the July 2011 Monitoring Group report (S/2011/433).

<sup>3</sup> S/2011/433, p. 72.

<sup>4</sup> Een is extensively referred to in the July 2011 Monitoring Group report (S/2011/433).

<sup>5</sup> See S/2011/433 Annex 8.3.

- “Ramadan”: Deputy Commander.

10. Training at ‘Een was focused on small unit leadership and included the following subjects:

- Operational planning;
- Civil affairs;
- Anti-tank weapons, including FAGOT;
- Mortars, including their use at night and in defensive roles;
- Anti-tank and anti-personnel mines.

11. There was not training on the use of Improvised Explosive Devices (IEDs). According to Olaad, the ONLF used to have its own IED expert, named “Hamzi”, who had been trained in Pakistan. “Hamzi” was reportedly killed fighting in Somalia against Ethiopian forces.

### **Deployment to Somalia**

12. According to the five ONLF detainees, they left Eritrea in early September 2011, travelling by land to Khartoum. At the time of their departure from Eritrea, they identified the following senior ONLF leaders as being present in Eritrea:

- Mohamed Hassan Yusuf: responsible for training;
- Abdillahi Mohamed Osman: deputy for training. He had been part of a group of ONLF flown from Eritrea to Dhuusomareeb (Somalia) in 2005, and returned to Eritrea in 2007 as a trainer;<sup>6</sup>
- Abdillahi Mohamed Dhuule: member of the ONLF Central Committee; joined the ONLF in 1999 and travelled to Eritrea in 2007;
- Mohamed Hassan Yusuf: joined the ONLF in 2005 and travelled to Eritrea in 2007;
- Abdi Ahmed Abdi: travelled to Eritrea in 2007; member of the ONLF Central Committee.

13. From Khartoum, their onward travel was arranged by two ONLF facilitators, Mohamed Dayiib and Muhumed Xasan, whose contacts had been provided by the ONLF representative in Asmara, Feysal Dahir. The facilitators arranged for “go home” papers (repatriation letters in lieu of passport) to be issued in order for them to be permitted to fly to Mogadishu, transiting in Nairobi, Kenya. From Mogadishu, the five claim to have taken a minibus to Gaalka’yo, where they linked up with the OLF fighters.

14. However, an independent and reliable source with direct knowledge of ONLF logistical arrangements in Somalia, claims that a group of ONLF fighters deployed from Eritrea entered Somalia via Mareero, near Boosaaso, and travelled by land to Gaalka’yo, before clashing with ASWJ.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> Abdillahi has reportedly since left Eritrea and is in Jigjiga, Ethiopia.

<sup>7</sup> Interview with Boosaaso businessman, 23 February 2012.

15. The Commander of the OLF force, Asad Jamal, confirmed to the Monitoring Group that his force had linked up with the ONLF in Gaalka'yo, having entered Somali by sea via Hobyo. He could not confirm, however, the route the ONLF fighters had taken.

16. Feysal Dahir had given the group the phone number to they should call upon arrival in Gaalka'yo. According to Olaad:

The number belonged to Abdirahman, an ONLF member told us he was Bah Geeri, but we later learned he was Reer Isaaq. He was the same man who had organized the movements of the 'Alanside force and had rented the vehicles in which they had travelled from the coast to Booraame.

17. A senior ONLF figure has separately identified the ONLF representative in Gaalka'yo to the Monitoring Group as Abdirahman Mohamed Hassan, a member of the Reer Isaaq sub clan of the Ogaden. Abdirahman Mohamed Hassan is a close associate and business partner of Mohamed Aydiid Jaama', the Deputy Chairman of the Boosaaso Chamber of Commerce. Aydiid has been identified by multiple sources as an arms dealer and facilitator who has long managed ONLF logistics from Boosaaso and was responsible, together with Abdirahman, for the transport of the 'Alanside force.<sup>8</sup> The Monitoring Group has separately identified Mohamed Aydiid as the principal arms broker for Al-Shabaab forces in northeastern Somalia, and a former supplier of *Hisb'ul Islam* as well.<sup>9</sup>

18. Abdirahman reportedly arranged for weapons and ammunition to be provided to the group in Gaalka'yo, and for transportation to take them to Godinlaabe, near Adaado, in central Somalia, which is Adaado is the capital of the "Himan iyo Heeb" regional authority.

*Assault rifles and mines recovered from the ONLF/OLF fighters*



<sup>8</sup> Interview with elder from Boosaaso, 11 November 2011; interviews with former ONLF leader 14-15 December 2011; interview with ONLF leader, 19 December 2011.

<sup>9</sup> Interview with mixed group of former ONLF leaders, operational commanders and fighters, 23 November 2011.

19. After one night at Godinlaabe, they departed in two vehicles for the Ethiopian border, but one of the vehicles was in bad condition and broke down soon after leaving the tarmac road, near a settlement named Balliga'ad. Some of the group then took the other vehicles to seek new transport from Guuri'eel, a town controlled by ASWJ.

20. En route to Guuri'eel, they were stopped by three 'technical' vehicles manned by ASWJ fighters from the Habar Gidir/Ayr clan, who detained them for questioning. When they did not return, the remainder of the group realised that there was a problem and started to head for the border, but were intercepted by ASWJ militia near Garasle. After an all-night pursuit, the ASWJ fighters eventually succeeded in cutting them off: four ONLF/OLF fighters were reportedly killed in the action, and the remainder captured.<sup>10</sup>

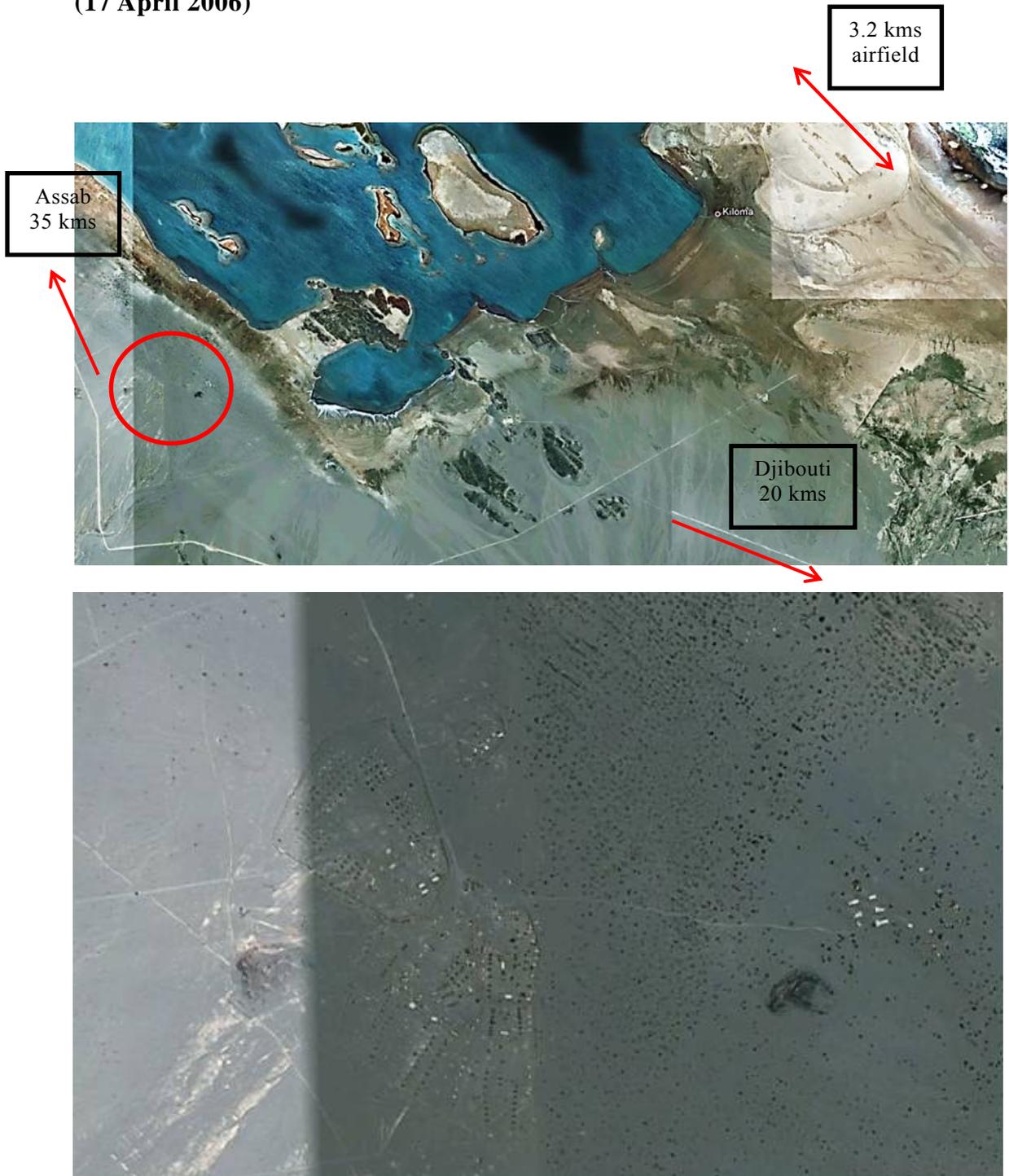
21. On 7 November 2011, the Vice Executive Chairman of ASWJ, Sheikh Ahmed Abdullahi "Ilka'ase" issued a statement condemning the "Himan iyo Heeb" administration for allowing the ONLF fighters to transit their territory into ASWJ controlled areas.<sup>11</sup>

---

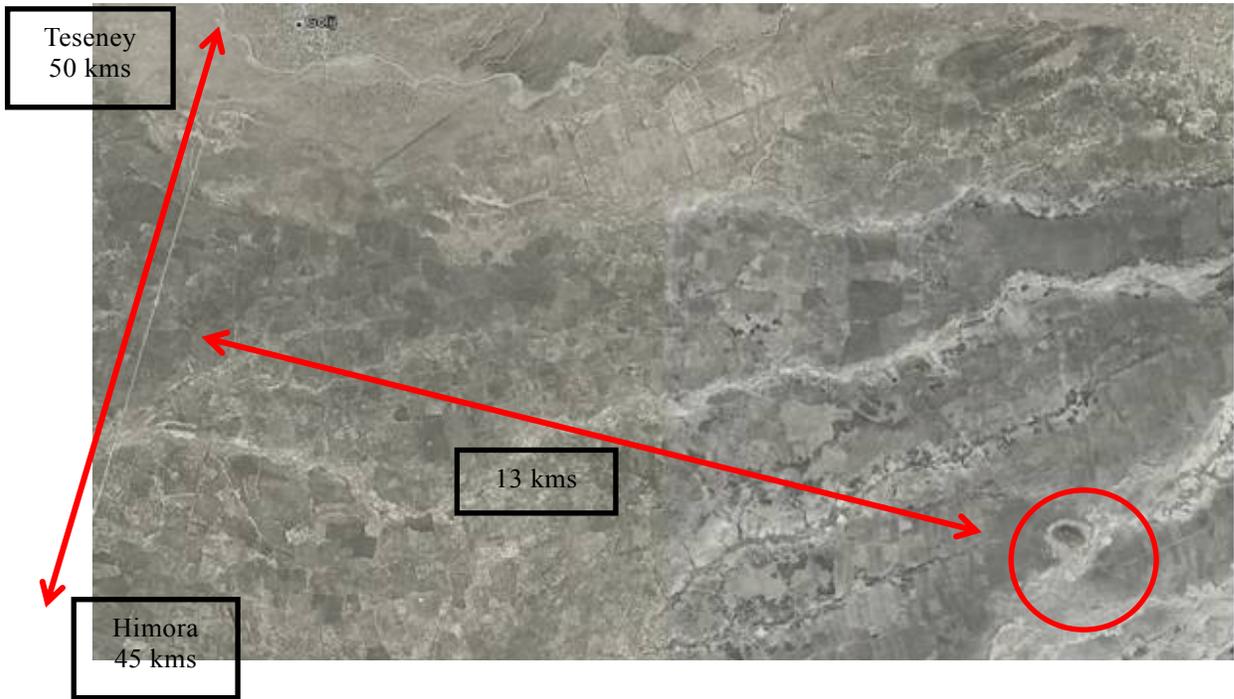
<sup>10</sup> ASWJ leaders confirmed this incident in an interview with the Monitoring Group on 11 January 2012.

<sup>11</sup> Confidential agency security report, 9 November 2011.

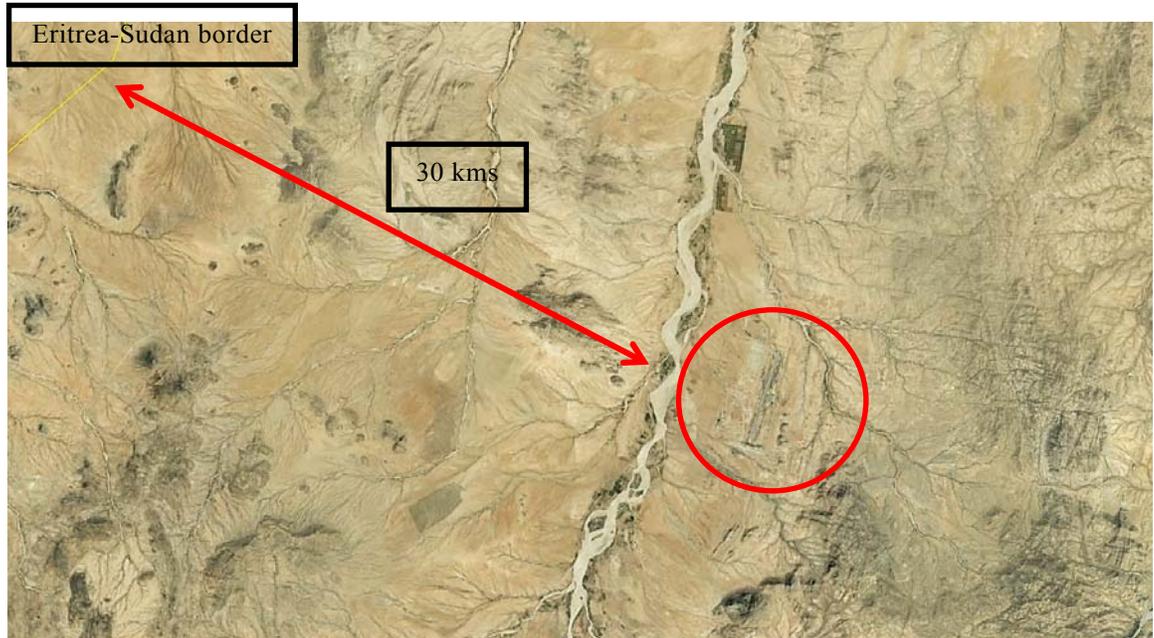
**Annex 1.1.a**  
**Aerial view of Kiloma training camp and adjacent airstrip**  
**(17 April 2006)**



**Annex 1.1.b**  
**Aerial view of Harena training camp (17 November 2006)**



**Annex 1.1.c**  
**Aerial view of Sawa training camp and military base**  
**(11 February 2006)**



## Annex 2

### Violations of the general and complete arms embargo

#### Annex 2.1

#### Aerial view of the military apron of Asmara airport

On 10 September 2009



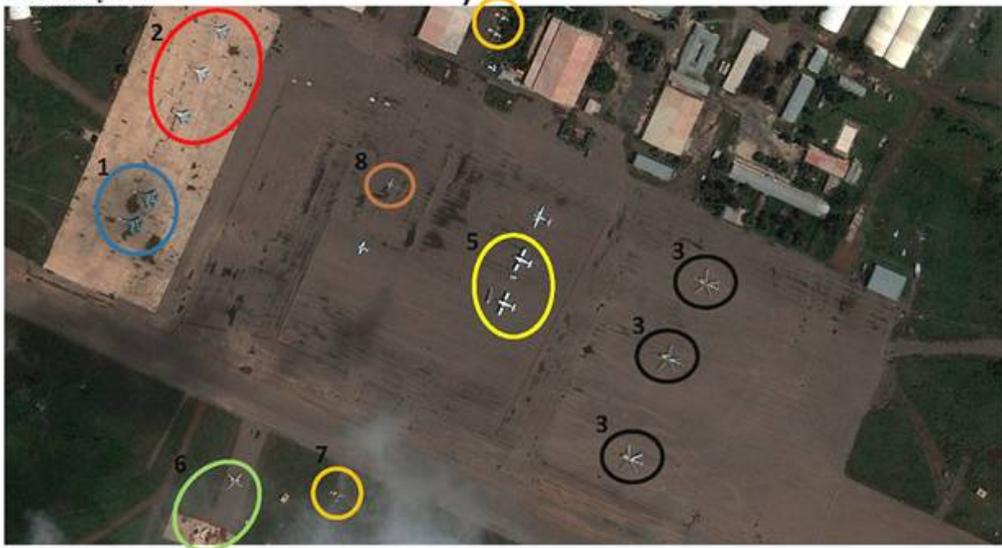
On 11 April 2010



- 1. Sukhoi Su-27
- 2. Mig-29
- 3. Mi-17
- 4. Mi-35

- 5. Yak Y-12
- 6. Augusta-Bell 412
- 7. Aermacchi MB-339C
- 8. L-90TP Redigo

On 31 July 2010



On 31 January 2011



1. Sukhoi Su-27

2. Mig-29

3. Mi-17

4. Mi-35

5. Yak Y-12

6. Augusta-Bell 412

7. Aermacchi MB-339C

8. L-90TP Redigo

On 1 March 2012



- 1. Sukhoi Su-27
- 2. Mig-29
- 3. Mi-17
- 4. Mi-35
- 5. Yak Y-12

- 6. Augusta-Bell 412
- 7. Aermacchi MB-339C
- 8. L-90TP Redigo
- 9. Aero L-39 Albatros
- 10. Fleet of unidentified 1-2 seater,  
possibly Zlin Z 42 or similar model

Source: Google Earth Pro version 6.2.2.6613, accessed on 7 May 2012 at <http://gh.google.com>; GPS coordinates of Asmara military apron according to Google Earth Pro: Latitude: 15°17'38.99"N / Longitude: 38°55'10.50"E; information compiled with the kind assistance of Siemon Wezeman, Senior Resercher at the Arms Transfers Programme of the Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI).

## **Annex 2.2**

### **Trafficking of arms and people — testimonies**

1. Of 1,300 testimonies, 61 were from Eritreans who identified the names of Rashaida smugglers. The following are sample testimonies that illustrate either links to Eritrean officials, arms trafficking and/or abuse at the hands of traffickers.

#### **May 2012: Combined arms and human trafficking**

2. I left the Israeli prison two weeks ago after spending two weeks in a camp in the Sinai. I was held there by two Bedouin smugglers called Mohamed and Mustafa.

3. I was in Shegara refugee camp in Sudan when they kidnapped me. I had only been in the refugee camp for two weeks. The ones who have been there longer don't fall for the trap.

4. Some Rashaida came into the camp saying: "Come quickly, come with us, there is work ..." A few of us followed them and suddenly they jumped on us and forced us into cars. There are Rashaida in both Eritrea and Sudan — there's really no border for them — and there are words the Rashaida speak that we all understand.

5. I was taken to a place in Kassala and held there. There were four guards — different ones every day. There was one guy controlling everything, the big boss, but I only saw him once and I didn't catch his name.

6. From there, we were taken to the border with Egypt. We were two cars with 15 people in each — we were stuff in together. There were Kalashnikovs, RPGs and grenades in both cars.

7. They put in as many weapons as they could fit around us and some in the boot [trunk] of the car. These weapons came with us all the way to Sinai. I don't know where they were from but they were very new. The Bedouin were armed with Kalashnikovs — sometimes they would fire them in the air while they were driving.

8. It was impossible to know how many weapons there are but I knew there were at least two RPGs because I saw the heads of them.

9. We switched cars two times on the way to Sinai. The first switch was a handover from the Rashaida to the Bedouin, after a two-day drive from Kassala. The second time we were delivered to Mustafa and Mohamed.

10. Then we were put in a big truck and the weapons followed us in another smaller car. We drove for two days and two nights then we met up again with the smaller car with the weapons and drove down a hill directly into Sinai.

11. We were held in the camp in the middle of a big open area in the desert. There was a compound of a few houses spread out that belonged to the smugglers.

12. Mustafa holds people in two places — I was in a camp with 60 others. I don't know how many people were in the other place but I know that 17 people who arrived at our camp were sent on there. All of us were from Eritrea. There was a house that we would call "the weapons house". We could see from our building men would walk into this house empty handed and leave with weapons.

13. I had to pay a fee to leave but only the regular smuggling fee \$3,100. I was lucky. I heard that the people who were taken from our group were sold for a lot of money so they could be ransomed.
14. Mustafa is about 45 and Mohamed more like 40. They are very rich and have a lot of very new cars; Toyota pick-up trucks.
15. Mohamed only spoke Arabic but Mustafa could stutter a few words of Tigrinya. All of the rest of them only spoke Arabic. Except every two to three days a man called Abu Mohamed would come and try to buy people for around \$20,000-\$30,000. I think he would buy them for about that much and then hold them to ransom for \$50,000. If they couldn't pay, they would take their organs.
16. The Eritreans who were there before us told us that the Bedouin had threatened them that they would be killed for their organs and that is what was happening to the others.
17. Abu Mohamed speaks Tigrinya. Sometimes he would speak to Mustafa in Tigrinya just so that we could understand the horrible things they were intending to do to us.
18. I left Sudan on 1 April 2012 and arrived in Israel on 1 May 2012.

**March 2012: Abuse of hostages (1)**

19. I am 22 years old and I am from the village of Digesa in Eritrea. I arrived to Israel on March 3, 2012 and was put in the Israeli prison. I was released from the Israeli prison on March 22, 2012.
20. I left Eritrea on April 2, 2011 to Adi Harish Refugee Camp (near May Aini Refugee Camp) in Ethiopia. In Eritrea, I was forcibly recruited to Sawa military training base against my will. I left the country illegally to escape these harsh conditions. If I am returned to Eritrea, they will imprison me, torture me, and maybe even kill me.
21. I stayed in Adi Harish for two months and then I went to Shagarab Refugee Camp in Sudan. I stayed in Shagarab for approximately 3 days and then I moved to Khartoum, Sudan. My plan was to stay and live in Khartoum in Sudan. Unfortunately, I only stayed in Khartoum for 2 months.
22. In August 2011, when I was working in cleaning in Khartoum, Sudanese of the Rashaida tribe kidnapped me from my workplace and brought me to Kassala in Sudan. I spent 2 weeks in Kassala, locked up and guarded. We were a group of 28 people, including 4 women. After two weeks, we were put in 2 pickup trucks. They told us that we had to pay 120,000 Nakfa (Eritrean currency) which equals 3,000 US dollars. They told me I had to pay this money in order to be taken to Israel and that this was the only option to be released from the kidnappers. Before this point, I had never even thought of going to Israel.
23. We were forced to travel 3 days with the Sudanese (Rashaida) smugglers. After 3 days, we were told to get out of the cars. One Rashaida smuggler with a weapon walked with us 20 minutes at night (to the other side of a hill) and we were met by Bedouin smugglers that took control of us from the Rashaida smugglers. We walked a few minutes and then we were forced to board 2 small boats, we travelled on the water for 3 hours. Each boat was guarded by one Bedouin smuggler and they had

one weapon. After 3 hours, we got off the boats and walked for a bit. We were told to wait under a mountain until cars came to get us. No cars came and we spent the night and the next day in this place guarded by the armed Bedouin smugglers.

24. During the evening hours of the next day, 2 pickup trucks picked us up and we drove for 3 hours. We were then transferred to one large truck that had a canvas back. We travelled for one day and one night and then were transferred to 2 pickup trucks. We were in the 2 pickup trucks for several hours and then we were transferred again to another large truck with a canvas back. We were on this truck for one day and one night.

25. After we came down from this truck, we were put in a room made from wood from trees. At 4 in the morning, 2 pickup trucks came and drove us for four hours. Each time we switched vehicles, the smugglers (who had weapons each time) changed. After four hours, we found ourselves in the house of the armed Bedouin who had been with the group in one of the pickup trucks for the last four hours.

26. We were held in a room with a garage door that came down and locked us inside. We stayed in this place for one night and in the morning they took us out of the house. We walked 50 meters from the house and they put us in a room that was underground. When I was walking, I saw many very nice houses around me, but this was the nicest house and it was the only one with two floors. We were that same group of 28 people (including 4 women) that had left Kassala, Sudan.

27. We were followed into the room by the armed smuggler as well as several armed men that were holding a big chain. They were 6 men all together that were guarding us. They shackled each of us and they covered our eyes. Each of the 6 smugglers had a plastic pipe filled with wood and iron. Since our eyes were covered, we never knew when we would be the one to be beaten. When they were beating us, they began to demand that we pay 30,000 US dollars.

28. Every day they would come to beat us with the plastic pipe with wood and iron inside it during the evening hours. During this time, I thought about that plastic pipe. It seemed that they wanted a way to hurt us very bad without killing us with one blow. By putting the wood or iron inside the plastic pipe they were more likely to keep us in serious pain, but still alive. However, we knew that repeated beatings with this special stick could kill us. During these 2 weeks, it was the same 6 men that would beat us. I heard the names Abu Abdallah, Yousef, John Sinai, Ahmed, Khaled, and Taleb. Abu Abdallah was the leader.

29. Abu Abdallah seems to be around 60 years old. He is skinny, has a noticeable gap between his two front teeth, and his back is a bit hunched.

30. During the day, we had one telephone that we were supposed to use in order to call and beg our friends and family for the money that would set us free. They would beat us while we were on the phone so that our families would hear us scream. After 2 weeks of this situation, Abu Abdallah came and told us about a discount. If we paid quickly, we could pay 25,000 dollars. But if we did not pay quickly, he would re-raise the price to 30,000 dollars.

31. They continued to beat us and with such a difficult situation, people began to pay the 25,000 dollars. Three of the women as well as four men were able to pay. After they paid, they were taken from the underground room. One of the men later called us in Sinai from the Israeli prison. He told us that one of the women had been

shot at the border. She was then caught along with another women by the Egyptian military. The other woman and the four men had made it into Israel and they were being held in the Israeli prison.

32. There was a two-week period of the beatings that no one else was able to pay. It was during these two weeks that they started to electrocute us in addition to the beatings. They would also burn plastic onto our bodies. Following this, five more people were able to pay and they were taken from the room.

33. And then another five came up with the money. I was one of these five that was able to pay. However, Abu Abdallah told us that he would not take us from the room until ten people had come up with the money. We were only five that had organized the money and the other eleven people did not have the money. Then one of the eleven people, a man in his early 20s by the name of Ukbankiel, died from the beatings and hunger.

34. The beatings of the 10 people that had not paid (or been killed) intensified to twice a day. After 2 months of these conditions, three more people were able to come up with the money, 2 men and the 1 remaining woman.

35. Abu Abdallah told us that he would take the 8 of us out of the house to Israel. The five of us that had paid initially were put in one car and the three that had just paid were put in a second car. I later found out that those in the second car were sold to another group of smugglers. To date, two have paid it into Israel (including the woman) and one is still in Sinai.

36. John Sinai drove the second car and we were guarded by another man with a weapon. After driving for five minutes, we were told to exit the car and we were forced into another underground room. There were already 2 Eritreans in the room that I had never seen before. They told us that they had been in this room for the past 7 months and were expected to pay 33,000 dollars. The two Eritreans were named Weldu and Eyob, they had already paid some money but not the full amount. The group of 5 included Awet (myself), Robiel, Goytom, Daniel, and Ahferom.

37. When we arrived, John Sinai entered the room and told us to forget that we had already paid 25,000 dollars and that we must pay an additional 15,000 dollars. After one month, another 11 men (9 Eritreans and 2 Ethiopians) joined us. These 11 were told to pay 33,000 dollars, the ransom for the 5 of us was lowered to 10,000 dollars, and the two that had been there when we arrived still had to complete their initial payment.

38. John Sinai seems to be in his 30s. He is a bit fat and medium height. He is also about 1 meter 70 cm.

39. Later that night, another Eritrean entered the room, by the name of Welday Solomon. The smugglers called him Abdu and he was the translator for the smugglers. While he slept in the room with us, he would often sit with the smugglers and eat with them. He would beat us when the smugglers were there and even after the smugglers would leave, he would continue to beat us with the special stick.

40. Welday Solomon seems to be 27 years old, he is thick although not fat and not skinny. His hair is receding a bit and he is about 1 meter 70 cm. He usually has a full beard.

41. Welday Solomon was in charge of giving us the phone to call our families. He would tell our families that if we did not pay, he would kill us. The families began to stop answering the phone. He would also eat all the food given to the group and drink all of the water that was meant to be for everyone. He would bring the group his urine for them to drink. I have many scars on my hands and my head from this man.
42. While Welday Solomon was beating us, the Bedouin smugglers would continue to torture us as well. I was severely beaten, burned with plastic, and electrocuted. I was also cut up with a knife and have scars on my face and back from the wounds. During the last several weeks, John Sinai would taunt our group of five by saying that it did not matter if he killed us because he already made so much money from us.
43. There was one week where we were not given any food or water. We were only allowed to drink Welday Solomon's urine. During this week, Welday Solomon and John Sinai saw that three people, Robiel, Goytom, and Tsegay, were a bit stronger than the rest. These were three people from my group of five. In order to weaken them, they would hang them from the ceiling of the room and beat them. They would bring them down, give them some water, and hang them back up from the ceiling.
44. After three days of this treatment, Robiel died from his wounds. He was 21 years old. Two hours after he died, John Sinai and Welday Solomon removed his body from the room. We do not know what they did with the body.
45. One day later, after more beatings, Goytom died. Goytom was about 24 years old. They wrapped Goytom's body in a blanket and took him from the room.
46. After three more days of beatings, Tsegay, one of the Eritreans from the group of 11, died. As people kept dying, Welday Solomon would threaten that we would be next.
47. Two days later, Ahferom from my group died from the beatings.
48. After Ahferom died, Welday Solomon disappeared. He did not return. We were now able to eat the food that they brought us and we could drink some water.
49. When John Sinai would come to beat us, he would tell us that he had killed Welday Solomon. It was at this point that John Sinai hung me from the ceiling and increased the beatings against me.
50. After 3 months of being in this second underground room, experiencing this torture and watching my people die, I was able to put together 10,000 dollars and I paid this ransom.
51. I was taken with one other person from the group who had also paid to the Israeli border. We crossed into Israel.
52. The total ransom I paid in Sinai was 35,000 dollars and I spent 7 months in Sinai.
53. I left behind 9 people in that room. I still speak with them on the phone to give them encouragement. They told me that an additional 7 people have joined them. I also heard that Welday Solomon was not killed by John Sinai; but that he had escaped to Cairo, Egypt.

54. Below are pictures of the scars on my body from the torture that I endured in Sinai.



**April 2012: Abuse of hostages (2)**

55. I lived in Sudan for two years. A human trafficker promised to take me to Sinai for 3,000 dollars. We were 210 people who paid 3,000 dollars.

56. All of us were sold. We were divided into different houses. They told us that we were going to Israel and took us in groups of 10. 50 people were held in each house. We were divided in two rooms. We were taken by car and reached a house. As soon as we left the car, guards with guns started beating us. We were chained by our hands and legs. When we went to the place everybody thought that we were going to Israel, but instead we were put in houses.

57. At the beginning, we were forced to pay 40,000 dollars. We were burned. I was electrocuted. My back is burned. They tortured us because we said that we could not pay the 40,000 dollars. They told us that if we would not pay they would kill us. My hands are swollen. It took time until all of us paid. They were beating us every minute, it took time for our families to pay the money, the beatings continued.

58. I found it very difficult because I have no one in Israel. They were demanding a phone card to call my family. All the Bedouin guards were beating me, torturing me with electricity because I did not have money to pay for the telephone cards to call my family.

59. I never went out. I did not see the sun for 10 months. Sometimes they would blindfold us. I was beaten on my head and my face. They tried to give us drugs to smoke, but we refused. I was whipped, I have lashes all over my back. I was burned with plastic on my back. I have burn wounds all over my arm. My fingers are swollen, my nails are black because of the repeated beatings.

60. Five people died of the 29 people that stayed with us. 10 of us were girls. The five people that died were all boys. The other 24 left after 3 months or 6 months, I was the last one to leave. In the other part I think that there are people who are still left behind. There were new people brought every time. Some paid 40,000 dollars. Others paid 28,000 or 26,000, we paid different amounts of money. The five people died because of the beatings and the torture with electric. They were all young, except two that I think were my age. From the people who died some paid 12,000, 15,000 or 18,000.

61. The name of the trafficker is Abu Musa and his brother is called John Sinai. The children of the traffickers were beating us. Children from 10 to 17 years old were coming and they were beating us. Children were burning my legs. I was beaten in order to be a lesson for others.

62. Three people were hanged. They were hanged for ten days for the new people to see what they would do to him if they would not pay. Two people that were hanged with me died. My hands were almost to be separated. We were tortured while we were hanged from the ceiling.

63. After six days the others died. For ten days in a row I hanged there, no sleep, no food. When we were beaten they took drugs and went to sleep. The people that were with me raised me while they were sleeping so that I could sleep. We were tied up with iron. The chain was tied out of the roof so that they chain could not be opened or I could be released. The tip of my feet were near to the ground.

64. In order to give a lesson to new ones we were hanged like that. The two that were hanged with me were too young to bear all the hardship. I was in the army so I was able to survive the torture. I was beaten on the sole of my feet. I have trouble walking. Even now I cannot stand because of the hanging. I was not able to cross the border on my own. The people carried me across the border.

*Photograph of informant's body and scars:*



**March 2012: Abuse of hostages (3)**

65. "I was kidnapped when I was in Sudan in Hamdeid while I was crossing from Ethiopia. The people who helped me to cross the river handed me and 9 other people over to the Rashaida. We were kept in the forest for a week. From there we were sent straight to the Sinai.

66. When we reached in Sinai they asked us to pay US\$ 3,000. After three weeks we paid. We were 27 people. When we paid we were changed to another room, there we were chained and blindfolded and asked another US\$ 33,000. I do not know how many people were with me then. They told us that we were sold.

67. I was beaten on my ears. Pulse was coming from my ears. We were beaten with a piece of wood from a table. We were also tortured with electricity. They put the wire in my mouth, we had to hold it with our teeth. We were blindfolded all the time, I could only hear them.

68. We were hungry most of the time. Because of the beatings I have swollen legs. There were only two that were allowed to go and cross the border. It was difficult for me to cross the border. They told us that they were calling the doctor to take our kidneys.

69. There were women with children, I only heard their voices, I never saw them. I heard that people died, but I never saw them. In the beginning when they blindfolded us they told us that they would take off the blindfold, but they never did. For 60 days I was blindfolded.

70. They were beating us while we were talking with our relatives. The traffickers had different names. Sometimes he called himself Mohammed, at other times Khalid. He told us to tell the people that you are in the house of Mohammed, but his name is Khalid.

71. We were given little water, the little water that was given to us was with diesel. I do not know who paid for me, I know my parents cannot pay. We were taken by car for ten minutes to the border, in fifteen minutes walking we reached the border. I heard a plane moving. It looked like a forest, but not a city."

**March 2011: Abuse of hostages (4)**

72. "We were five people together from Eritrea. We were kidnapped as soon as we entered Sudan. We were taken to the desert. We were kept in Sudan and asked to pay more than US\$ 2000 in order to be released to Khartoum. After we told the Rashaida that we don't have such amount of money we were taken to Sinai and immediately they asked us to pay US\$ 33,000.

73. I was hanged upside down from the ceiling and was beaten. I was chained and we were tortured with electric. I was beaten on my productive organ. I was blindfolded for six months until I paid US\$ 25,000. We were chained five by five persons. If you opened the blindfold they beat you. I only heard voices and the cries of the other people but I do not know who were with me. From the moment we entered we were blindfolded. The smugglers told us that people have died because they did not pay. I did not see them, but we were told. They were also torturing us with fire. The traffickers told me: Either you pay money or your body will be taken away. You will not go out alive if you do not pay. We were with Abu Ahmed and with the brother of Abu Musa, his name is John Sinai. We were beaten on our ears;

it is very difficult to concentrate and to remember what happened. I was beaten on my genitals. I cannot sleep during the night. My hand and feet pain me.

74. I do not know how my family paid. They begged everyone to pay. When I asked my family in Eritrea to pay 22000 they were in shock, they never thought they could pay that amount of money, they begged people to collect the ransom. I was carried across the border, I could not walk. Someone carried me across the border. I am staying with people. There was a shooting at the border, but everyone crossed.”

**2011: Involvement of Eritrean officials, including General “Manjus”**

75. I have been in Israel for one year. I left Eritrea in 2003. In between, I was in Libya and Sudan. On my way to Israel in 2011, I spent 20 days in the Sinai. I worked as a translator for the smuggler Abu Ahmed.

76. Abu Ahmed is the boss of his family of smugglers. He brings people from Libya and Sudan to Israel and charges them \$15,000 each, no more, no less.

77. He also smuggles weapons. The way he brings them is through Sudan but their journey starts in a place called Allai, in the highlands of Eritrea. From Allai they are taken to Tesseney, which is the exit town of Eritrea.

78. From Tesseney they go to Wadi Sharifay in Sudan, which used to be a refugee camp. From Wadi Sharifay to Sitau Ashrin; which is also a refugee camp.

79. There are two high ranking Eritrean soldiers involved in this, I know them well. Their names are Borhame and Yesef Hadegu. The main man who is in charge of all of this is Manjus. The other two are the ones working. They bring the weapons in their cars to Wadi Sharifay. Then Manjus calls the Rashaida and they come and there is a handover — the smugglers take the weapons. These are the same gangs that smuggle people. I know the name of one of them is Abed. They are very tight with the military.

80. Manjus gets all the money. They don’t get anything. They are in the military so they just do what they are told.

81. Their money doesn’t stop with Manjus, it goes all the way up — to the president. The weapons are taken to Sinai. I saw with my own naked eyes, Abu Ahmed buy \$250 each for these weapons. They are mostly Russian, originally. He then sells them to Palestinians for more. All the weapons are old, mostly Kalashnikovs and RPGs.

82. The weapons are taken in a big truck from Eritrea to Sudan. But when they are transported from Sudan to Sinai, they are covered with people so they are not exposed to the satellites.

83. The routes into Egypt come from all different directions but they all cross at exactly the same point on the Suez Canal. They carry the weapons in ships covered with cartons and bags so as not to be detected and people sit on them.

84. Abu Ahmed would receive deliveries of weapons three times a week. In every two deliveries, there would be say 300 weapons; and countless bullets.

85. I also met Abu Abdullah. He used to buy bullets from Abu Ahmed, so I suppose it’s likely that he wasn’t smuggling weapons himself. I think there were a few others who are.

86. Abu Ahmed's base is obvious. Really, I think those people [in the area] must not have any brains if they don't know it is there. He has four big houses.

87. There is also a deep underground grave. One day, Abu Ahmed's son Mohamed took us to that grave and said, "Many of your brothers are here. We will put you here too". If you took me in a helicopter, I could show you were this is easily. It's about 200 metres away from the houses and has a big wide opening.

#### **2008: Alleged involvement of Eritrean General "Manjus"**

88. I left Sudan in December 2007. Rashaida Arabs brought us through Sudan and then another tribe of Bedouin took us into the Sinai.

89. They drove white Toyota pickup trucks covered in mud to camouflage them, like soldiers. There were 22 of us per truck. They didn't speak in any Eritrean dialects just Arabic. But they have a big connection to Eritrea — the Rashaida in both countries speak the same language. I forgot the name of ours, but there is always a connection man who translates for the smugglers from Arabic into Tigrinya.

90. The connection man in our group told me they had brought weapons from Eritrea. He didn't tell me any of the details about where they were from exactly and how the Rashaida had got hold of them.

91. I don't know how many weapons there were in the car with me but it was full. They covered the weaponry with tent material and made us sit on them. There were RPGs, Kalashnikovs, machineguns.

92. We could only see what was on the top level of the weapons, it was difficult to see how many there were but there were a lot. There was Tigrinya script on the weapons that I saw. The initials of the soldier whose gun it was or of the battalion.

93. There were 17 cars in our convoy. Nine of the cars were travelling ahead of us carrying about 100 people. They reached the border with Egypt, they were stopped by Egyptian soldiers. The Rashaida took out the weapons, gave them to the Eritreans and made them fight the soldiers. Three Eritreans were killed and two Egyptian soldiers. The rest of the Eritreans were captured.

94. The smugglers keep in constant contact with each other and the first group called back to say what had happened. We were lucky. We didn't see any soldiers when we crossed. I'm not sure where we were on the border but there was a huge mountain.

95. There was no highway to drive along in Sudan, we just drove on the sand through the desert all the way from Khartoum to Egypt. When we got into Egypt, we drove on a highway all the way to the Suez Canal.

96. We were smuggled onto a boat with the weapons and with the help of a very senior Egyptian general. I saw him but didn't speak to him and never found out his name but he was very high ranking. The smuggler's agent was the only man who would speak with me.

97. I understand a bit of Arabic though and I overheard the Bedouin saying that the weapons were going to the Palestinians. The last time I saw the weapons was after the channel crossing. We went onto Cairo and I don't know where the weapons went next.

98. I don't know how the process works exactly but I know that one of the senior military officials in Eritrea, Teklai Manjus, gathered all the Rashaida together and told them that wherever they are in the world, they will be Eritreans. The Rashaida have very good contacts with the military but they don't care about nationality or patriotism. They only care about making money.

## Annex 3

### Revenue collection outside Eritrea

#### Annex 3.1

#### Eritrean extraterritorial revenue collection

##### Overview

1. In order to assess the methods employed by the Eritrean government and PFDJ to collect extraterritorial revenue, the Monitoring Group conducted forty-two interviews with members of the Eritrean diaspora in East Africa, the Middle East, Europe and North America. However, because of fear of retribution by the Eritrean authorities, nearly all requested anonymity. Since neither the Government of Eritrea nor the PFDJ distinguish between Eritrean nationals resident abroad and foreign nationals of Eritrean descent, the terms “Eritrean” and “Eritrean diaspora” in the context of this annex refer to both categories.

##### Enforcement measures

2. The most common of enforcement is for Eritrean tax collectors to demand retroactive payment in full as a precondition for the provision of any consular service. Other enforcement measures vary from country to country. The cases studies below are not limited exclusively to those countries from which the examples have been drawn:

##### *Power of attorney (United States)*

3. In the United States, for example, Eritrean tax collectors have long required individuals to provide a copy of a completed Internal Revenue Service (IRS) Tax Return Form in order to estimate level and period of income, with retroactive effect. However, many Eritreans either resent the tax or resist it because of their dual tax obligations and therefore underreported their income. When tax agents realized that many declarations were untrue or forged, they adapted their approach, taking the extraordinary step of demanding signed release statements (the equivalent of a power of attorney) in order to allow them to directly access personal tax returns form from the IRS.<sup>1</sup>

##### *Denial of service (Kingdom of Saudi Arabia)*

4. Saudi Arabia is a key centre of tax revenue for Eritrea. The number of Eritrean workers in Saudi Arabia is estimated at 300,000; if only 200,000 of these workers paid USD\$ 200 in diaspora taxes (a conservative estimate), the total revenue would be US\$ 40 million per year.

5. The Saudi authorities strictly control residence permits, providing them only if the applicant possesses a valid passport with a minimum of six months validity. Prior to 2010, the Eritrean embassy in Saudi Arabia would deliver passports valid for three years. In 2011, passport validity was reduced to every two years, meaning that Eritrean must visit their Embassy every other year and pay taxes, or they will not legally be able to remain in the Kingdom.

---

<sup>1</sup> Interview, 1 March 2012.

6. An Eritrean formerly resident in Saudi Arabia, “O”, told the Monitoring Group how he had returned there to marry an Eritrean national. After the wedding, O took his new spouse to the Eritrean Embassy in Riyadh to receive her new passport and was required to pay 2 per cent of his income, which amounted to 700 Riyals (approximately US\$ 200).

7. Whilst in Saudi Arabia, “O” wanted to send a parcel of food and gifts to his relatives in Eritrea, a common custom among members of the Eritrean diaspora. The private shipping company he paid to deliver the package would not accept to place his order unless he first presented proof of payment of the 2 per cent tax. They explained that this obligation was imposed upon them by the Eritrean authorities.

#### **“Regret Letters” (Sweden)**

8. In May 2011, two Eritrean opposition activists resident in Sweden, Ms. Meron Estefanos and Mr. Ephraim Tewelde visited the Eritrean Embassy in Stockholm, Sweden in order to document the process of applying for a new passport and national identity card.<sup>2</sup> Using a concealed camera and microphone, Ephraim recorded their exchanges with the Embassy staff of Eritrea. Extracts from this video footage were aired on Swedish television programme focusing on a number of contentious Swedish-Eritrean issues.<sup>3</sup>

9. As a first step, Ephraim was instructed to complete an “Immigration and Citizenship Services Request Form”, also known as a “regret letter” (see Annex 3.1.a.). Ephraim initially refused to sign, arguing that he had in fact left Eritrea legally, having declared himself as a student in South Africa for seven years. However, the Embassy official told him that since he did not return to Eritrea upon completion of his studies, Ephraim was now considered “illegal”, and as a result was required to complete and sign the “regret letter”.

10. Ephraim was also told that payment of the 2 per cent tax was a precondition for the provision of any other service, and that he would only be issued with his documents after the Embassy had first verified his tax declaration with the Swedish tax agency.

11. Ephraim was then introduced to an individual known as “Jemal” or “Jimmy” — reportedly a well-known figure within the Eritrean diaspora in Sweden for his role in collection of the 2 per cent tax. When Ephraim expressed concern over the amount of tax he would be required to pay, “Jimmy” replied: “We will make it like a Gurage deal [...] The important thing is the ‘B4’ [form] so you can’t hide from us.”<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Interview with Ms. Meron Estefanos and Ephraim Tewelde, Stockholm, Sweden, 17 January 2012.

<sup>3</sup> Documentary film “Fången”, trailer aired on SVT, Swedish state television, 18 September 2011. [http://svt.se/2.149941/1.2531035/fangen\\_-\\_dawit\\_isaak\\_och\\_tystnaden](http://svt.se/2.149941/1.2531035/fangen_-_dawit_isaak_och_tystnaden). For a complete part 4 of the programme, see <http://www.youtube.com/watch?v=rmu2dhngCkI>.

<sup>4</sup> Ms. Estefanos told the Monitoring Group that the term ‘Gurage’ referred to Ethiopian community reputed for their bargaining skills, meaning that the amount of tax to be paid was negotiable.

*Denial of family reunion: case 1*

12. In 1995, Ms. “N”, the mother of three children, left Eritrea for Sudan, alone and for personal reasons.<sup>5</sup> She then travelled to Ethiopia and arrived in Europe in 2006. In 2008, “N” sought to bring in her three sons to join her in Europe and initiated the reunion process via the Eritrean Embassy in her new home country.

13. Although “N” was a beneficiary of social welfare, the Eritrean embassy official nevertheless insisted that she pay 2 per cent of her income in taxes retroactively: approximately US\$ 680. He added that reunification with her children was not a valid argument for waiver of the tax; in paying she was only fulfilling her duties as an Eritrean and should not expect special treatment. According to “N”, another Embassy employee added: “It is you who is in need of us. If you don’t like it, you can leave.” Since “N” could not afford to pay the tax, she left.

14. In June 2010, one of “N’s” sons decided to depart Eritrea using a smuggler’s network, which took him across the border into Sudan. On the road the vehicle was stopped and passengers were robbed. When “N’s” son tried to escape, he was fatally shot.

15. Several weeks later, the mother of “N” passed away in Eritrea and her relatives put her house up for sale. “N” was told by the Embassy that since her remaining son was still a minor, she needed to establish a “Power of Attorney” in the name of a family member, in order for her last child to receive his share of the proceeds (see Annex 3.1.b.). To obtain the “Power of Attorney” she was obliged to pay the 2 per cent tax, now verbally estimated by the Embassy official at over US\$ 800. “N” negotiated and eventually paid about US\$ 500. When she complained, she was told: “All other Eritreans on welfare are paying without complaint.”

*Denial of family reunion: case 2*

16. In 2003, Mr. S., a former EPLF combatant and teacher in the Eritrean administration, left Eritrea alone for Sudan where he registered as a refugee.<sup>6</sup> He subsequently travelled to Italy and then onward to a final country in Europe, where he was granted asylum. In 2006, ‘S’ requested the Eritrean Embassy to allow a family reunion with his wife and their only child. He was told to pay the diaspora tax with an eight-year retroactive effect, but refused.

17. In 2007, “S” was granted permanent residence and renewed his request that his wife and child be allowed to rejoin him. Eritrean embassy officials then demanded that, in addition to the 2 per cent tax, he also sign a “regret letter”, which he refused to do.

18. In mid-2011, “S” managed for his wife and child to travel to Sudan, and from there to Europe where they joined at the end of the same year.

*Denial of family reunion: case 3*

19. After a long career of key posts within EPLF and PFDJ, Mr. Z. Mr. Z. was among those high-ranking EPLF and PFDJ members who objected to President Issaias Aferworki’s plans to stay in power without the implementation of the

---

<sup>5</sup> Interviews, 18 January and 12 May 2012.

<sup>6</sup> Interview, 2 May 2012.

proposed Eritrean Constitution. Facing probable arrest and detention, “Z” fled to Europe, leaving behind his wife and child.

20. When “Z” own status in Europe had stabilized, he informally approached Eritrean officials who told him that they could do nothing for his family unless he was willing to publicly declare that he had illegally left the country, sign the regret letter, and pay 2 per cent tax. “Z” refused.

21. Z’s wife subsequently fled with her child to Sudan at considerable risk. The family was reunited in late 2011.

*Private enterprise and the repudiation of relatives: case 1*

22. Mr. “K” left Eritrea in 2000 and established himself in the UK.<sup>7</sup> In 2007, the business licence of his parents’ import-export company in Asmara expired. When the family applied to renew their business licence, the authorities in Asmara stipulated that in order to obtain approval, their son needed to acquit himself of the 2 per cent diaspora tax payment.

23. When his family contacted Mr. K. he replied that he did not want to pay and his parents renounced him as a member of his family in order to obtain the license, creating a longstanding rift in the family.

*Private enterprise and the repudiation of relatives: case 2*

24. Ms. E fled Eritrea in January 2010 and became a resident in the United Kingdom.<sup>8</sup> On 22 November 2011, family members still residing in Asmara called and asked her to contact the Eritrean Embassy in her new home country and voluntarily offer to pay the 2 per cent tax on her current income. They made clear that, should she refuse, they would be denied the authorisation to exploit a very profitable business closely associated with government enterprises.

25. “E” refused to pay, citing her new status in the host country and the challenges she faced in starting a new life. In order to obtain government approval for the family business, her mother in Asmara was required to sign a document repudiating her daughter. Since that date they have not been in contact.

*Denial of exit from Eritrea (dual nationals)*

26. In October 2011, Ms. “E”, a US citizen of Eritrean descent, travelled to Asmara to visit her relatives, although she had refused to pay the diaspora tax to a PFDJ agent in her country.<sup>9</sup> Shortly before her return flight to Europe, Eritrean officials informed “E” that she would have to pay her outstanding diaspora tax in order to obtain an exit visa. Multiple bureaucratic obstacles in determining the amount to be paid and the payment procedure resulted in such lengthy delays that Ms. E. missed her return flight to the U.S. and had to purchase new air tickets.

27. In 2011, an elderly woman resident in Europe, Mrs. “B” “wanted to visit Eritrea one last time.” Because ‘B’ survives on a state welfare programme, a PFDJ tax collector agreed that she could travel to Eritrea if she paid just 1 per cent tax on her monthly welfare allowance. Since the tax requirement was retroactive, this

<sup>7</sup> Interview, 22 April 2012.

<sup>8</sup> Interview, Zurich, Switzerland, 20 March 2012.

represented a significant unplanned expenditure, but she agreed and was permitted to travel.

28. Months later, as “B” prepared to return from Eritrea to her country of residence, government officials who refused to identify themselves stopped her at the airport and demanded payment of what they claimed was the remaining 1 per cent tax due. When she convinced them that she was nearly completely destitute of any financial means, she was told to leave behind Eritrean goods — offered to her by her relatives — she had been planning to bring back with her.

### **Mandatory contributions to the Eritrean defence budget**

#### *Canada*

29. In Canada, UN Security Council resolution 1907 (2009) was translated into domestic legislation as “Regulations Implementing the United Nations Resolution on Eritrea”, 22 April 2010. The law prohibits any person to knowingly provide or transfer, directly or indirectly, technical or financial assistance related to military activities in Eritrea.<sup>10</sup>

30. Nevertheless, the 2 per cent tax form, provided by the Eritrean Consulate in Toronto, includes a distinct column for “donations to national defence against Ethiopian invasion” are expected (see Annex 3.1.c.). The column is divided into several sections corresponding to a time line indicating for which period of the Eritrean conflicts with Ethiopia the applicant is expected to pay.

31. Testimonies recorded by the Monitoring Group describe tax collectors calculating the total 2 per cent tax due, before adding “donations” to the Defence budget. If applicants agree to pay the 2 per cent tax, but refuse a contribution to the Eritrean defence budget, they can be still denied consular services.

32. In 2011, Mr. “W” was required to present a valid passport in order to obtain permanent residence status in Canada. He therefore approached the Eritrean Consulate in Toronto for renewal of his passport. According to a statement, provided by ‘W’ to an Eritrean ‘community leader’ whom he subsequently approached for assistance:

The Eritrean tax collector calculated the amount the person had to pay, including a “donation for the Eritrean defence fund”. Although “W” was willing to pay the 2 per cent, but not the money for defence budget, the Consulate official declared that he would not renew the passport. When “W” asked the Consulate official to provide him with a written notice confirming this Eritrean obligation, the official replied: “it is not in our culture”.<sup>11</sup>

33. “W” pleaded with Canadian Immigration officials that fundraising for the benefit of Eritrean defence forces violates UN Security Council resolutions and Canadian laws, but they insisted that ‘W’ provide a valid passport in order to obtain permanent resident status in Canada. ‘W’ had no choice but to pay the entire sum requested by the Eritrean Consulate in order to secure his stay in Canada.

<sup>9</sup> Interview, Seattle, Wa., U.S., 28 March 2012.

<sup>10</sup> <http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2010/2010-05-12/html/sor-dors84-eng.html>.

<sup>11</sup> Interviews, May and 11 June 2012.

*Sweden/Italy*

34. In 2011, since “N” wished to obtain a Power of Attorney document from the Eritrean Embassy to Sweden, and was referred to “Jimmy” (see para 11 above). Since “N” was unemployed, he attempted to convince “Jimmy” that he could not afford to pay over US\$ 5,000 in tax arrears plus US\$ 75 for Power of Attorney documents (see Annex 3.1.d.).

35. After some deliberation on the issue, ‘N’ was eventually informed by another Eritrean diplomat that because he had never contributed to the “National Defence Pledge”, he would be obliged to do so. “The 2% tax is always negotiable, but not the ‘Defence Pledge.’ It’s a national matter, and all nationals should pay.” He eventually paid the total amount in order to obtain the Power of Attorney documents we required.

**Illicit means and fraud**

36. A PFDJ fundraising drive in Canada in early 2012 falsely presented itself as a campaign to assist Eritreans orphans and children, in potential violation of Canadian law. An RCMP report notes:

On 18 February 2012 in Calgary, PFDJ agents organised a concert with a musical group whose members are alleged by the complainant to be members of the EPLF (Eritrean Peoples Liberation Front). The group is also alleged to have been organized and sponsored by Eritrean diplomats based in Washington, D.C., and Ottawa, Canada. The group came to Canada ostensibly to fund-raise for orphans and other children in Eritrea, and the organizers admit that the funds raised were to be turned over to representatives of the Eritrean government. PFDJ organizations that reportedly host fund raising events are not registered organizations/charities.

37. In Seattle, Washington (U.S.A.), multiples sources have told the Monitoring Group that the “Eritrean Association” community centre in is totally controlled by members of the PFDJ, and serves as the main venue for PFDJ fund raising. Non-PFDJ members, including some former members of the Eritrean Association have been excluded from the centre, which is reportedly financed in large part by the Seattle City Council.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Interviews of Eritrean community members in Seattle, 27 March 2012.

### Annex 3.1.a Power of attorney form and certified translation<sup>1</sup>

  
 መቐላላል ቆንስል ሃገረ ኤርትራ  
 ቶሮንቶ - ካናዳ  
 القنصلية العامة لدولة إرتريا  
 تورنتو، كندا  
 CONSULATE GENERAL OF THE STATE OF ERITREA  
 TORONTO, CANADA

ዕለት: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 ቁጥር መዝገብ: \_\_\_\_\_

**ሰነድ ውክልና**

ስእሴ

እኔ \_\_\_\_\_ ዜግነት \_\_\_\_\_  
 ስም እብ ፓስፖርት: \_\_\_\_\_ ቁጥ. ፓስፖርት: \_\_\_\_\_  
 ዓይነት ፓስፖርት: \_\_\_\_\_ ዝተጥበበሉ ዕለት: \_\_\_\_\_ ዝወድቀሉ ዕለት: \_\_\_\_\_  
 ቁጥ. ኢር/መንነት: \_\_\_\_\_ ዕለት ልደት: \_\_\_\_\_ ሃገር: \_\_\_\_\_  
 አውራጃ: \_\_\_\_\_ ን.አውራጃ: \_\_\_\_\_ ከተማ/ዓይ: \_\_\_\_\_ ስልኪ (ገቢ): \_\_\_\_\_  
 ሀሉው አድራሻይ: \_\_\_\_\_

ዝኾነ ብድልጥቲይን ምሉእ አእምሮይን እብ ቅድሚ ሓሳሪ/ት ወይ ተጸዋኝ/ት ቤት ጽሕፈት ተገበላ ሃገረ  
 ኢርትራ እብ ካናዳ ተሪብ ንኣተ/ወይዘሮ /ወይዘሪት: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

ከተማ: \_\_\_\_\_ ዕለት: \_\_\_\_\_ ከታም: \_\_\_\_\_

ቤት ጽሕፈት ኢምባሲ ኢርትራ አብ ካናዳ  
 እዚ እብ ሓሳሪ ተጠቅሱ ዘሉ ውክልና ስልጣን፣ ወኪሊ/ት አብ ቤት  
 ጽሕፈት ተሪቡ/ባ ከም ዝገረመ/ት የረጋገጽ። ትሕዝቶ ናይ ውክልና  
 ሓሳፍነቱ ወኪሊ/ት ኢየ።  
 ስምን ከታምን በዓል መዘ: \_\_\_\_\_

ሓበሪቲ  
 1. ገበያ ምድባላ ወይ ምቕቓር ቅበላ ከምዘደገፍ ንኣብር።  
 2. እዚ ውክልናይ እብ ውሽጢ ር እዮርኡ እብ ምህጻፍ ምህላው ገሓቲ ወይኒ ከርጋጽ ኣሉ።

317-120 Carlton St. Toronto, ON M5A 4K2 Tel: (416) 306-2865; Fax: (416)306-2866

<sup>1</sup> Document translated provided by Elsa Chylum, Human Rights activist, phone and e-mail communications, 5 June 2012.

**Emblem of the State of Eritrea**

Consul General of the State of Eritrea

Toronto - Canada

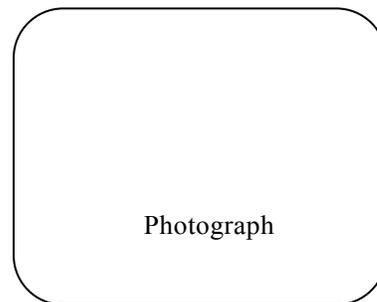
(in Tigrinya and Arabic on either side)

.....

Date .....

Document No. ....

Legal Representation Form



I ..... Nationality .....

Name on Passport ..... Passport No. ....

Type of Passport ..... Date Issued ..... Expiration Date .....

Eritrean ID No. .... Date of Birth ..... Country .....

Province ..... District ..... City/Village ..... Home Phone No. ....

Current Address .....

Being of sound mind and in the presence of an official representative of the Consular of the State of Eritrea in Canada, it is my desire to appoint

Mr/Mrs/Miss

.....  
.....  
.....  
.....

City ..... Date ..... Signature .....

Embassy of the State of Eritrea in Canada  
  
The above mentioned has, with their signature, confirmed the legal representation of the representative.  
The authority now remains with the representative.  
  
Name and Signature of Officer  
.....

Information:

1. It is not permissible to delete or change
2. This representation has to be confirmed to the Ministry of Foreign Affairs within 6 months.

.....  
317-120 Carlton St., Toronto, ON M5A 4K2 Tel: (416) 306-2865; Fax: (416) 306-2866

**Annex 3.1.b  
Immigration and Citizenship Services request form**

B4/4.2

ፎርም መሕትት ኢግግረሽናውን ዜገነታውን አገልግሎት

1. ምሉእ ስም \_\_\_\_\_ ጾታ \_\_\_\_\_
2. ምሉእ ስም ከም ፓስፖርት \_\_\_\_\_
3. መብቻል ዓይ \_\_\_\_\_
4. ዕለት ልደት \_\_\_\_\_
5. ቁጽሪ ኤርትራዊ ወ. መንነት \_\_\_\_\_ ዘተዋህበሉ ቦታ \_\_\_\_\_
6. ስም እደ \_\_\_\_\_
7. ካብ ሃገር ቅድሚ ምውጻእካ/ኪ ዝነበርካሉ እሃዱ/ሰራሕ \_\_\_\_\_
8. ካብ ሃገር ዘወጸእካሉ/ካሉ ምክንያት \_\_\_\_\_
9. ካብ ሃገር ንምውጻእ ዘተጠቐምካሉ/ካሉ ቦታ/ደብ \_\_\_\_\_
10. ዘወጸእካሉ/ካሉ ዕለት \_\_\_\_\_
11. ድሕሪ ካብ ኤርትራ ምውጻእካ/ኪ ዝነበርካሉ/ኪ ሃገራት ብብዕለቱ \_\_\_\_\_
12. ናብ ዘተጠቐሰ ሃገር ንክትኣቱ/ትዊ ዘተጠቐምካሉ/ካሉ ሰነድ መገሺ እንተልዩ ናይ መን ሃገር'ዩ? \_\_\_\_\_
13. ሕጂ እብ ዘለኹ/ኹይ ሃገር ዘለካ/ኪ ሰራሕ \_\_\_\_\_
14. ሀልው እድራሻ: ሃገር \_\_\_\_\_ ከተማ \_\_\_\_\_
15. ካብ ሃገር ድሕሪ ምውጻእካ/ኪ ዘፈጸምካሉ/ኪ ሃገራዊ ጉቡኣት \_\_\_\_\_

እነ ስመይ እብ ላዕሊ ተጠቐሱ ዘሉ ዜጋ ኩሉ እቐዲመ ዝሃብኩዎ ሓበረታ ቅኑዕ ምዃኑን ሃገራዊ ጉቡኣይ ብዘይምምላእ ብዘፈጸምኩዎ በደል ተግዒሰ ገቡእ መቐጸዕቲ እብ ዘተወሰነለይ ከቕበል ፍቓደኛ ምዃኑይ ብከታመይ የረጋገጽ።

ከታም \_\_\_\_\_ ዕለት \_\_\_\_\_

ንበዓል መዘ ዝምልከት

ርእይቶ ዝምልከቶ በዓል መዘ  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ስምን ከታምን ብዓል መዘ \_\_\_\_\_ ዕለት \_\_\_\_\_

ቆንሳላዊ ቤ/ጽ:ሃገር \_\_\_\_\_ ከተማ \_\_\_\_\_

NB. ምድምሳብ/ ምስራዝ ቅቡል እይኮነን።

**Immigration and Citizenship Services Request Form**

- 1. Full Name ..... Gender .....
- 2. Full Name as shown in Passport .....
- 3. Village of origin ..... 4. Date of Birth .....
- 5. Eritrean ID No. .... Issued at .....
- 6. Mother's Name .....
- 7. Unit/Work you had before you left the country .....
- 8. Reason you left the country .....
- .....
- 9. Place/Border used to leave the country .....
- 10. Date you left .....
- 11. Countries you have been after you left the country and the dates you entered these countries  
.....
- 12. Whose country entry documents did you use to enter these countries?  
.....
- 13. Your job in the current country of residence  
.....
- 14. Current address: Country ..... City .....
- 15. National obligations fulfilled after you left the country .....
- .....

I, whose name is written above, confirm that previously given personal information is true; and that I regret having committed an offence by not completing the national service and am ready to accept appropriate punishment in due course.

Signature ..... Date .....

For Official Use

Officer's Comment

.....  
.....  
.....  
.....

Name and Signature of Official ..... Date .....

Consular Office/Country ..... City .....

NB. Deleting or striking through not permitted.

**Annex 3.1.c**  
**Two per cent tax form with defence contribution<sup>1</sup>**



ጠቐላሊ ቆንስል ሃገረ ኤርትራ  
ቶሮንቶ - ካናዳ

القنصلية العامة لدولة إريتريا  
تورنتو، كندا

CONSULATE GENERAL OF THE STATE OF ERITREA  
TORONTO, CANADA.

317-120 Carlton St. Toronto, Ontario, M5A 4K2 Tel: (416) 416-306-2865, Fax: (416) 306-2866

Date / ዕለት: 2010 ቁ. መዝገብ Ottawa: 2010

መረጋገጫ ናይ ዝተኸፈለ ግቡአት (Clearance)

መረጋገጫ እተት:-	ተረጋገጹ	<input type="checkbox"/>
ምሉእ ስም (ምስ ናይ እብሓት)		
ስም (እብ ፓሲፖርት/ ካልእ ደኩመንት)	ቁ. ኢ/መንገት	
እድራሻ	ቁ. ኤ/ፓሲፖርት	
	ቁ. ስልኪ	

መሕወይ ግብረ 2 % ብመሰረት እዋጅ ቁ. 17/1991 እዋጅ ቁ. 67/1195		ወፊያ ምክልኻል ሃገር እንጻር ወራር ወያኑ	
ዓ.ም.	ብላሃዝ	ብፊደል	1ይ መድረሻ
1992	00.00	ዓሰርተ ሸዋንተን ሽሕ ጂኔ	(ብላሃዝ) 00.00
1993	00.00	ዕስራን ኦርጎታን ሽሕ ጂኔ	(ብፊደል) = = = =
1994	00.00	ሰላሳን ሽድሹተን ሽሕ ጂኔ	
1995	00.00	= = = =	2ይ መድረሻ
1996	00.00	= = = =	(ብላሃዝ) 00.00
1997	00.00	= = = =	(ብፊደል) = = = =
1998	00.00	= = = =	
1999	00.00	= = = =	3ይ መድረሻ
2000	00.00	አርጎን ሸዋንተን ሽሕ ጂኔ	(ብላሃዝ) 00.00
2001	00.00	ሰለስተ ሚእቲ ሽሕ ጂኔ	(ብፊደል) = = = =
2002	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	
2003	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	
2004	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	(ብላሃዝ) 00.00
2005	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	(ብፊደል) 00.00
2006	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	
2007	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	
2008	00.00	ሰላ ዶላር ካናዳ	
2009	00.00	ሓጺ ሚእትን ዕስራን ዶላር ካናዳ	
2010			
ተወሳኺ ሓበሬታ:-	ካብ ሱዳን ናብ ካናዳ		

መተሓሰስ:-

1. ዝኾነ ምድምሳኔ ነዚ ሰነድ ዚ ዘይትቡል ደንብ።
2. ነዚ ሰነድ ዚ ዘይሓዘ ዜጋ እብ ኦርትዶ- ዝኾነ ዓይነት እገልግሎት ከረከብ እይክለልን።

ስምን ከታምን ፋይናንስ

Amareesh Stepha  
Financial Officer

ሕጋዊ ስም

Ahmed Iman  
Head, Consular Affairs



<sup>1</sup> Document received from Eritrean Community Center (Canada); via third party.

LOGO  
**CONSULATE GENERAL OF THE STATE OF ERITREA**  
**TORONTO, CANADA**  
**2% TAX FORM**

317-120 Carlton St. Toronto, Ontario, M5A 4K2 tel: (416)306-2865 Fax: 416-306-2866

Date: /2010/2010

File Number: Ottawa-/2010/2010  
**CLEARANCE**

**Proof of Income**

Full Name along with grandfather's:

Name as in passport and other document Eritrean ID Card:

Address:

Phone Number:

Recovery tax 2% according to Proc. 17/1991, Proc. 67/1195

Year	In Numbers	In Alphabets	Donation to national Defense against Ethiopian invasion
1992	aa.000	dfgdfg dfgdfg thousand dfgdfg dfgdfg	1 <sup>st</sup> Stage 00.00
1993	aa.000	dfgdfg dfgdfg thousand dfgdfg dfgdfg	
1994	aa.000	dfgdfg dfgdfg thousand dfgdfg dfgdfg	
1995	00		
1996	00		2 <sup>nd</sup> Stage 00.00
1997	00		
1998	00		
1999	00		
2000	aa.00	dfgdfg dfgdfg thousand dfgdfg dfgdfg	3rd Stage 00.00
2001	aa.00	dfgdfg dfgdfg thousand dfgdfg dfgdfg	
2002	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2003	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2004	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2005	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2006	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2007	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2008	aa.00 \$	aa Canadian dollars	
2009	aa.00 \$	aa Canadian dollars	<b>For Defense (donation)</b>
2010	--		aaa.00 (addda <b>hundred</b> adddda <b>dollars</b> <b>Canadian dollars.</b> )

Additional information: He came to Canada from Sudan in a/aa/aaaa. aaaaaa bbb ccccccccc dddd ee ffffffff gggg hh given by Eritrean embassy in Khartoum zzzzzzzz yyy x wwwwww vvv uuuuuu tttttt ssss rrrrrrrr aa/aaaaaass-ss/ssssa.

Notification :-

1. We notify you any kind of erasure is not acceptable.
2. We inform you beforehand that no services will be rendered for a person who enters without this document.

Name AND Signature of the Finance  
Amaresh Mebrahtu  
Financial Officer

Name and signature of the Head  
Ahmed Iman, Head of Consular Affairs  
Stamp (Office of the Embassy of Eritrea)

**Annex 3.1.d**  
**Tax and duties payment receipt**



ሃገረ ኤርትራ  
ሚኒስቴር ፋይናንስ
دولة ارتريا  
وزارة المالية
Customer  
Copy

**THE STATE OF ERITREA**  
 Ministry of Finance

Ministry of Foreign Affairs  
 Foreign Mission - Sweden  
 Telephone: +46 8 441 71 70

**Customer Copy**

**Tax and Duties Payment Receipt**

Receipt No.: 0 [redacted]      Date: [redacted]-nov-20

ID Number: 0 [redacted]      Payment Method: **Bank**

Name: [redacted]

Description: [redacted]      / /20

Item Code	Description	Amount ( [redacted] )
[redacted]	[redacted]	[redacted],00
220114	Charges for official copies of document	[redacted],00
260199	Other miscellaneous receipts not classi	[redacted],00
		[redacted],00

Amount in Words: [redacted] **hundred** [redacted] **and Zero** [redacted]

Name: [redacted] \_\_\_\_\_

Signature: [redacted] \_\_\_\_\_



ሃገረ ኤርትራ  
ግንቦት ፋይናንስ
دولة ارتوتيا  
وزارة المالية
Customer  
Copy

**THE STATE OF ERITREA**  
 Ministry of Finance

Ministry of Foreign Affairs  
 Foreign Mission - Sweden  
 Telephone: +46 8 441 71 70

Customer  
Copy

**Tax and Duties Payment Receipt**

Receipt No.: 0 [redacted]      Date: 0 -okt-20 [redacted]

ID Number: 0 [redacted]      Payment Method: **Bank**

Name: [redacted]

Description: [redacted]      0 / 0 / 20 [redacted]

Item Code	Description	Amount
[redacted]	[redacted]	[redacted],00
220112	Charges for clearance and other police	[redacted],00
260199	Other miscellaneous receipts not classi	[redacted],00
		[redacted],00

Amount in Words: [redacted] **thousand** [redacted] **hundred** [redacted]  
 [redacted] **and Zero** [redacted]

Name: \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_

Note: *The receipt is prepared in coloured three copies. The first copy to the payee, the second copy to the accounts and the third copy remains in the computer.*  
*To use white paper as a receipt is forbidden.*

## Annex 4

### Acts that obstruct the implementation of resolution 1862 (2009)

#### Annex 4.1

#### Escape from Eritrea of Djiboutian prisoners of war

##### Background

1. On 10 June 2008, fighting broke out at Ras Doumeira, on the border between Djibouti and Eritrea, between the armed forces of the two states. According to the Government of Djibouti, the border clashes left 30 Djiboutian soldiers dead, 39 injured and 49 handicapped. Nineteen Djiboutian military personnel, including one officer, were reported missing in action and are presumed by the Djiboutian authorities to have been taken as prisoners of war (POWs) by the Eritrean authorities.
2. To date, the Government of Eritrea has denied holding any Djiboutian POWs, and has refused to provide information to any third party that could clarify the status of those Djiboutian military personnel missing in action.
3. On 16 September 2011, two men approached Sudanese police at the town of Karuurah on the Eritrean-Sudanese border and announced themselves as Privates First Class Ahmed 'Eeeye Yabeh and Kadir Soumboul Ali of the Djiboutian Armed Forces. They claimed to have been held prisoner in Eritrea for more than three years and three months, and to have escaped from detention 11 days before.
4. The Monitoring Group interviewed the two men on 8 January 2012, and had the opportunity to obtain additional information concerning their case from the Djiboutian authorities.<sup>1</sup> Their identities, their disappearance on 10 June 2008 and their three-year absence are matters of historical fact and public record (see Annexes 4.1.a. and 4.1.b.).

##### Capture and initial treatment

5. On 10 June 2008, Yabeh and Ali's unit was surprised by the Eritrean assault: 7 of its members were captured, of whom 5 were wounded. The other five Djiboutian soldiers taken prisoner were:
  - 1) PFC Mohamoud Hildid Sougueh<sup>2</sup>
  - 2) PFC Djama Ahmed Abrar
  - 3) PFC Osman Mahamoud Ahmed
  - 4) PFC Ali Abdallah Lubak
  - 5) PFC Cheiko Borito Ali
6. The group was immediately transferred to Rahayta, where they spent the night. The Eritrean military commander at Rahayta was nicknamed "Wedi Haile". The

<sup>1</sup> Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, "Lourdes Pertes Subies par l'Armée Djiboutiennes", juillet 2010 (See Annex 4.1.a. and 4.1.b.).

<sup>2</sup> PFC stands for Private First Class.

Djiboutian believed him to be from military intelligence and the chief of security for Assab zone. They described him as short, fat and balding in his late-40s.

### **Assab**

7. The following day the prisoners were transferred to Assab, where they were held in a military camp near the port. Through the window of their cell they could see a radar terminal and hear the sound of waves. The injured prisoners had their wounds cleaned and dressed, but bullets and shrapnel were not removed. They received a meal of injera (flat bread). That night, under interrogation, was the first and only times in Eritrean custody to which they were subjected to physical abuse (see Annex 4.1.c. for the suspected location of the camp).

8. The Assab detention centre was guarded by a unit of approximately 20 men who watched the prisoners in 2-3 man shifts. The unit commander was an Sergeant named Mohamed who spoke the Afar language and could therefore communicate with some of the Djiboutian soldiers directly. Wedi Haile used to visit from time to time, communicating through Sergeant Mohamed.

### **Asmara**

9. After 1 month and 20 days in Assab, the POWs were driven in the back of a Toyota pick-up truck to Asmara, where they were detained in another military facility. All the prisoners were kept in one barracks-like structure with a guard outside. They could communicate with a group of Ethiopian civilian detainees held in a neighbouring compound, separated only by a fence. The Djiboutians remained in Asmara for only three days.

### **Af'abet/Shabay-Mandar**

10. From Asmara the POWs were driven to in a covered truck to Shabay-Mandar, a training camp for Ethiopian armed opposition groups. The prisoners were held across a dirt track from the training school at another, disused military camp. Although there were other prisoners at the camp — mainly members of Eritrean opposition groups — the Djiboutians were generally kept apart from them (see Annex 4.1.d. for an aerial view of the facility).

11. The commander of Shabay-Mandar training school, a colonel nicknamed “Wedi Mooye”, also supervised the prison. The prison commander was Second Lieutenant Fekare. At one point in 2010, Wedi Haile from Assab was brought to the jail as a prisoner for three months. We didn't speak to him, because we were kept isolated from other prisoners, but we heard we was there and could see him.

12. Although they were not abused at the prison, the diet was poor and all seven suffered malnutrition. Bouts of severe diarrhoea and other diseases were common, but the prisoners received medical care only if they were too sick to stand. The five wounded POWs received no medical attention for their injuries, which grew progressively worse. According to Yabeh and Ali, two prisoners, Osman Mohamoud Ahmed and Mohamoud Hildid Sougueh, went blind. Djama Ahmed Abrar, who had been shot in the shoulder, lost the use of his arm.

**Escape**

13. Five of the POWS had never fully recovered from their injuries and became so sick and weak that escape was not possible. They therefore agreed that if escape became possible, only Yabeh and Ali would make the attempt, in order to bring news to their families and the Djiboutian authorities.

14. On 5 September 2011, an opportunity to escape presented itself when the prison guards permitted the Djiboutians to sleep outside because of exceptionally hot weather. With only one guard on watch, Yabeh and Ali were able to slip away under cover of darkness and crawl under the eastern perimeter of chain link fence.

15. The two POWs walked for 11 days in the direction of Sudan, telling any Eritreans they met that they were Somalis who had fled troubles at home. They found many people to be sympathetic, offering them water and advising them how to avoid the security forces on their way to the border.

16. On 16 September 2011, they arrived at Karuurah, where they placed themselves in Sudanese custody, and were repatriated to Djibouti.

**Annex 4.1.a**  
**Information files of escaped Djiboutian prisoners of war**

REPUBLICQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES



**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

- NOM : KADIR SOUMBOUL ALI
- GRADE : CAL
- DATE DE NAISSANCE : 1975
- DATE ENTREE EN SERVICE : 01/01/02
- DATE DE NOMINATION : 01/06/09
- CIN N° : 123319..... DELIVREE LE ...1997
- NOM DE LA MERE : FATOUMA ABAKARI
- ADRESSE : CITE DOUMEIRA
- SITUATION FAMILLE : MARIE
- NOM DE L'EPOUSE : LAGAHO MOHAMED ABDO
- PERSONNE A PREVENIR : FORCES ARMEES DJIBOUTIENNES

MLE : 02/2098/T  
CORPS : 1°RAR  
LIEU : YOBOKI  
NBRE D'ENFANTS : 00

1

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES



### FICHE DE RENSEIGNEMENT

- **NOM** : AHMED ELEYEH YABEH
  - **GRADE** : CAL
  - **DATE DE NAISSANCE** : 20/02/1971
  - **DATE ENTREE EN SERVICE** : 01/01/02
  - **DATE DE NOMINATION** : 01/06/09
  - **CIN N°** : 102619..... **DELIVREE LE** ...1996
  - **NOM DE LA MERE** : ROHO YABEH
  - **ADRESSE** : BALBALA, Q.5
  - **SITUATION FAMILLE** : MARIE
  - **NOM DE L'EPOUSE** : SAADA MOHAMED KAMIL
  - **PERSONNE A PREVENIR** : FORCES ARMEES DJIBOUTIENNES
- MLE** : 02/0665/T  
**CORPS** : 1°RAR  
**LIEU** : OUBOULEY  
**NBRE D'ENFANTS** : 03



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES



### FICHE DE RENSEIGNEMENT

- **NOM** : OSMAN MOHAMOUD AHMED
- **GRADE** : CAL
- **DATE DE NAISSANCE** : 1964
- **DATE ENTREE EN SERVICE** : 01/01/02
- **DATE DE NOMINATION** : 01/06/09
- **CIN N°** : 103932..... **DELIVREE LE** ...1993
- **NOM DE LA MERE** : SAIDA HERSI
- **ADRESSE** : CITE DOUMEIRA
- **SITUATION FAMILLE** : MARIE
- **NOM DE L'EPOUSE** : AMINA OMAR AMARREH
- **NBRE D'ENFANTS** : 00
- **PERSONNE A PREVENIR** : FORCES ARMEES DJIBOUTIENNES

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES



**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

- NOM : CHEIKO BORITO ALI
  - GRADE : CAL
  - DATE DE NAISSANCE : 1957
  - DATE ENTREE EN SERVICE : 01/01/02
  - DATE DE NOMINATION : 01/06/09
  - CIN N° : 052346..... DELIVREE LE ...1988
  - NOM DE LA MERE : AHADI SEIKO
  - ADRESSE : CITE DOUMEIRA
  - SITUATION FAMILLE : MARIE
  - NOM DE L'EPOUSE : /
  - PERSONNE A PREVENIR : FORCES ARMEES DJIBOUTIENNES
- MLE : 02/1233/T  
CORPS : 1°RAR  
LIEU : HILLOU  
NBRE D'ENFANTS : 01



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
MINISTERE DE LA DEFENSE  
ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES



**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

- NOM : DJAMA AHMED ABRAR
  - GRADE : CAL
  - DATE DE NAISSANCE : 1972
  - DATE ENTREE EN SERVICE : 01/01/02
  - DATE DE NOMINATION : 01/06/09
  - CIN N° : 103998..... DELIVREE LE ... 1990
  - NOM DE LA MERE : HAWA HACHI
  - ADRESSE : CITE DOUMEIRA
  - SITUATION FAMILLE : MARIE
  - NOM DE L'EPOUSE : MALYOUN HAROUR GARANDI
  - PERSONNE A PREVENIR : FORCES ARMEES DJIBOUTIENNES
- MLE : 02/0879/T  
CORPS : 1°RAR  
LIEU : DIKHIL  
NBRE D'ENFANTS : 00

10

**Annex 4.1.c**  
**Aerial view of suspected Assab holding facilities (23 December 2007)**



**Annex 4.1.d**  
**Aerial view of Shabay-Mandar training camp and adjacent prison**  
**facility (17 March 2007)**



Suspected  
PoWs holding  
facility

